( N° 266 )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1920.

## Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1920 (1).

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 11 mai 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements au projet du Budget général pour l'exercice 1920, qui augmentent le total du

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tableau | III, | Ministère de la Justice . . . . . | fr. | 4,638,000 | » |
| Id. | V, | id. de l'Intérieur. . . . . | | 3,540,613 | » |
| Id. | VI, | id. des Sciences et des Arts . . . . | | 17,900,900 | » |
| Id. | VII, | id. de l'Agriculture . . . . . | | 2,263,040 | » |
| Id. | VIII, | id. des Travaux publics . . . . . | | 14,082,000 | » |
| Id. | IX, | id. de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. . . . . | | 219,000 | » |
| Id. | XI, | id. des Colonies . . . . . | | 966,250 | » |
| Id. | XIII, | id. du Corps de la Gendarmerie . . . | | 11,033,700 | » |
| | | ENSEMBLE . . | fr. | 54,643,503 | » |

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*
LÉON DELACROIX.

(1) Projet de loi, n° 56.
Rapport, n° 192.
Amendement, n° 252.

## TABLEAU III.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

### CHAPITRE PREMIER.

**Administration centrale.**

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . . fr. *2,500,000* »

## TABEL III.

### MINISTERIE VAN JUSTITIE.

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

### EERSTE HOOFDSTUK.

**Middenbestuur.**

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden . . . . . fr. *2,500,000* »

L'augmentation de crédit de 623,000 francs sollicitée résulte du relèvement général des traitements et de l'octroi de l'indemnité familiale.

### CHAPITRE IV.

**Frais de justice.**

ART. 18. — Frais de justice en matière criminelle, etc. (*y compris la somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 °/₀ de celle constituée par l'État en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions*).

### HOOFDSTUK IV.

**Gerechtskosten.**

ART. 18. — Gerechtskosten in lijfstraffelijke zaken, enz. (*met inbegrip eener som van fr. 266.66 noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 °/₀ der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van eên te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent*).

Le Département de la Justice a décidé d'augmenter de 40 °/₀, à partir du 1er Janvier 1920, la rente de fr. 666.66; constituée en 1909, en faveur d'une veuve d'un agent de police, tué dans l'exercice de ses fonctions d'agent judiciaire.

Afin de pouvoir liquider cette dépense sur le crédit des frais de justice, le texte de l'article 18 a été complété en conséquence.

ART. 20. — Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires . . . . . fr. *40,000* »

ART. 20. — Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen . . . . . fr. *40,000* »

L'augmentation de 5,000 francs résulte du relèvement général des traitements et de l'octroi de l'indemnité familiale.

## CHAPITRE VI.

**Publications officielles. — Commissions et Jurys.**

ART. 22. — Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du *Moniteur*. . . . . fr. *1,700,000* »

## HOOFDSTUK VI.

**Officieele uitgaven. — Commissiën en Jury's.**

ART. 22. — Jaarwedden en dagloonen van het personeel van het bestuur en van de werkhuizen van den *Moniteur*. . . . . fr. *1,700,000* »

L'application du barème de relèvement général des traitements au personnel de la direction et la mise du personnel des ateliers sur le même pied que les autres ouvriers de l'État en ce qui concerne les salaires, l'indemnité de résidence et l'indemnité familiale, nécessitent une augmentation de 780,000 francs du crédit inscrit à cet article.

ART. 23. — Impression du « Recueil des lois », du « Moniteur », des « Annales parlementaires », des « Comptes rendus des séances des Chambres », etc. . . . . fr. *2,000,000* »

ART. 23. — Drukken van de « Verzameling der wetten », van den « Moniteur », van de « Annales parlementaires », van de « Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers », enz. . . fr. *2,000,000* »

L'augmentation de 1,165,000 francs se justifie par le renchérissement de tous les articles nécessaires à l'imprimerie; le papier, notamment, qui se payait fr. 4.50 la rame en 1914, coûte actuellement fr. 61.20, soit environ quinze fois l'ancien prix.

ART. 26. — Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois . . . . fr. *11,000* »

ART. 26. — Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten . . . . . fr. *11,000* »

L'augmentation de 1,000 francs est la conséquence de l'octroi de l'indemnité familiale au personnel attaché à cette Commission.

## CHAPITRE VIII.

**Bienfaisance.**

**Établissements de bienfaisance d'aliénés.**

ART. 37. — Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles . . . . fr. *40,000* »

## HOOFDSTUK VIII.

**Weldadigheid.**

**Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.**

ART. 37. — Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. . fr. *40,000* »

L'augmentation de 20,000 francs est sollicitée afin de permettre l'allocation

d'un jeton de présence aux membres des comités d'inspection des asiles d'aliénés qui auraient à subir une perte de traitement ou de salaire du chef de leur mission.

| | |
|---|---|
| ART. 40. — Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles . . . . . fr. *1,500,000* » | ART. 40. — Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen . fr. *1,500,000* » |

L'augmentation de 500,000 francs se justifie par le renchérissement des matières premières destinées à la réparation des bâtiments et du mobilier, et à la remise en état des cultures.

| CHAPITRE IX. | HOOFDSTUK IX. |
|---|---|
| **Prisons.** | **Gevangenissen.** |
| ART. 47. — Traitements des fonctionnaires et employés . . fr. *4,510,000* » | ART. 47. — Jaarwedden der ambtenaren en beambten . . fr. *4,510,000* » |

Augmentation de 230,000 francs destinée à commencer la mise en pratique de la journée de huit heures dans les prisons. La mesure dont il s'agit permettra d'intensifier la surveillance et de réaliser des réformes importantes d'ordre intérieur, telles que le traitement des anormaux et la création d'ateliers en commun dans les prisons à régime cellulaire.

Le plan adopté par l'administration pour l'organisation, sur cette base, du nouveau service des surveillants comporte une augmentation totale de cent soixante-quinze agents et une dépense supplémentaire, en traitements, d'environ 82,000 francs par an.

La réforme sera limitée cette année à quelques prisons

| | |
|---|---|
| ART. 50. — Patronages préventifs de la criminalité et du vagabondage. Protection des mineurs. Subsides aux magistrats pour l'exécution de la loi sur la protection de l'enfance. *Congrès de la Protection de l'Enfance* . . . . . fr. *1,000,000* » | ART. 50. — Patronaten tot voorkoming van misdaden en landlooperij. Bescherming der minderjarigen. Toelagen aan de magistraten voor de uitvoering der wet op de kinderbescherming. *Congres voor de Kinderbescherming* . . . fr. *1,000,000* » |

Un arrêté royal récent décide l'organisation d'un Congrès de la protection de l'Enfance, à Bruxelles, en 1920.

Il convient, en conséquence, d'ajouter, au libellé de cet article, les mots : « Congrès de la protection de l'Enfance ».

D'autre part, le montant du crédit inscrit à cet article devra être porté à 1,000,000 de francs.

L'augmentation de 500,000 francs est justifiée par le développement de plus en plus grand des œuvres de protection de l'enfance.

| | |
|---|---|
| ART. 52bis (nouveau). — *École de criminalogie et de police scientifique* . . . . . fr. *94,000* » | ART. 52bis (nieuw). — *School voor criminologie en wetenschappelijke politie* . . . . . fr. *94,000* » |

Pour combattre efficacement l'audace et l'astuce croissante des criminels, il est indispensable que les officiers et agents de la police judiciaire près les parquets, créée par arrêté royal du 17 août 1919, reçoivent un enseignement professionnel.

Il est à remarquer que le nombre des crimes et délits, dont les auteurs restent inconnus, est en progression constante. De 1868 à 1909, la proportion des infractions restées impunies est montée de $\frac{100}{424}$ à $\frac{100}{107}$. Pendant cette dernière année, contre 38,000 condamnés, il y a eu 37,663 affaires dans lesquelles les auteurs n'ont pas été découverts, et dans ce nombre figuraient 35 assassinats ou tentatives, 40 infanticides, 80 meurtres, 210 viols et attentats à la pudeur, 6,303 vols qualifiés.

Cet enseignement s'impose d'autant plus que, grâce aux travaux de Bertillon, Gross, Reiss, Ottolenghi, Locard, Stockis et de nombreux autres savants, le métier de policier devient de plus en plus un art où des méthodes, empruntées à la science, remplacent des pratiques routinières et surannées.

Des écoles de police existent à Paris, à Lausanne, à Rome, à Madrid, à Londres, dans diverses villes d'Allemagne, en Autriche, en Roumanie, en Russie, aux États-Unis, au Brésil, dans la République Argentine.

La transformation des conceptions en matière de droit pénal, les progrès de l'anthropologie criminelle et de la science pénitentiaire rendent également nécessaire l'organisation d'un enseignement des sciences criminalogiques, destiné principalement à la formation des magistrats et des experts.

Un enseignement semblable est professé à Rome, à Turin, à Bologne, à Madrid, à Lausane, à Paris, à Graz et à Rio de Janeiro.

| | |
|---|---|
| **Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.** | **Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.** |
| CHAPITRE XIII. | HOOFDSTUK XIII. |
| **Services divers.** | **Verschillende diensten.** |
| ART. 66 (nouveau). — *Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort* . . . . . fr. *700,000* » | ART. 66. (nieuw). — *Toelage aan de gemeente Watermael-Boschvoorde voor het opbouwen van de kerk van Boschvoorde* . . . . . fr. *700,000* » |

Il est indispensable que les travaux de construction de la nouvelle église de Boitsfort, commencés en 1910, soient continués sans retard. L'abandon total des travaux entraînerait des conséquences graves: l'entrepreneur enlèverait son matériel, les matériaux mis à pied d'œuvre en 1914, la clôture qui entoure le

chantier et supprimerait la surveillance. Les parties déjà construites de la nouvelle église se délabreraient sous l'action des intempéries et seraient exposées aux déprédations des malfaiteurs. L'ancienne église, en très mauvais état à cause du manque d'entretien, nécessiterait des réparations nombreuses et coûteuses dont les frais pourraient être mis à charge de l'État, responsable du retard dans la désaffectation de cette église.

Le crédit sollicité est destiné à faire face aux dépenses nécessitées par l'achèvement de la nef centrale, des nefs latérales et du transept de l'église, afin que le service du culte puisse être transféré de l'ancienne église dans la nouvelle.

## TABLEAU V.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

### Première section. — Dépenses ordinaires.

### CHAPITRE PREMIER.

**Administration centrale.**

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . . . . fr. *1,348,480* »

Augmentation de 250,000 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes des traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

### CHAPITRE IV.

**Affaires provinciales et communales.**

ART. 13. — Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces, etc. . . . . fr. *868,000* »

Augmentation de 323,490 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes de traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

ART. 14. — Traitements des employés et gens de service etc. *Secours à accorder éventuellement aux agents mis en disponibilité à l'âge de la mise en retraite en raison de l'insuffisance du nombre d'années de services requis pour jouir d'une pension* . . . . . fr. *4,031,000* »

Augmentation de 1,045,620 francs nécessitée par l'application des nouveaux

## TABEL V.

### MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

### Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

### EERSTE HOOFDSTUK.

**Hoofdbestuur.**

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. . . . . fr. *1,348,480* »

### HOOFDSTUK IV.

**Provincie- en gemeentezaken.**

ART. 13. — Jaarwedden van de Gouverneurs, van de leden der bestendige Deputaties en van de griffiers der provinciën, enz. . . . . fr. *868,000* »

ART. 14. — Jaarwedden van de beambten en bedienden, enz. *Hulpgelden eventueël te verleenen aan agenten in beschikbaarheid gesteld op den ouderdom der op pensioenstelling, uit hoofde van ontoereikendheid van het aantal dienstjaren, vereischt om te kunnen een pensioen genieten* . . . . . fr. *4,031,000* »

barèmes de traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

L'ajoute au libellé de l'article est justifiée par le fait que les agents dont il y est question ne peuvent participer aux allocations prévues à l'article 8 du tableau dont le libellé ne permet d'accorder des secours qu'aux *anciens* fonctionnaires et agents.

Le montant des crédits se répartit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Province d'Anvers . . . . . | fr. | *373,000* » |
| Id. de Brabant . . . . . | | *570,000* » |
| Id. de Flandre occidentale . . . . . | | *433,000* » |
| Id. de Flandre orientale . . . . . | | *493,000* » |
| Id. de Hainaut . . . . . | | *475,000* » |
| Id. de Liége . . . . . | | *474,000* » |
| Id. de Limbourg . . . . . | | *262,000* » |
| Id. de Luxembourg . . . . . | | *287,000* » |
| Id. de Namur . . . . . | | *349,000* » |
| Indemnités de résidence *et familale* . . . . | | *300,000* » |
| *Traitement de disponibilité* . . . . . | | *10,000* » |
| *Secours à accorder éventuellement aux agents mis en disponibilité* . . . . . | | *5,000* » |
| TOTAL. . . | fr. | *4,031,000* » |

ART. 16. — Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, traitements des employés, etc. fr. *1,490,500* »

ART. 16. — Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen, jaarwedden der beambten, enz. fr. *1,490,500* »

Augmentation de 473,780 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes des traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

Le crédit se répartit de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Province d'Anvers. . . . . | fr. | *123,000* » |
| Id. de Brabant . . . . . | | *147,000* » |
| Id. de Flandre occidentale . . . . | | *178,000* » |
| Id. de Flandre orientale . . . . . | | *169,000* » |
| Id. de Hainaut . . . . . | | *239,000* » |
| Id. de Liége. . . . . | | *170,000* » |
| Id. de Limbourg . . . . . | | *72,000* » |
| Id. de Luxembourg . . . . . | | *138,000* » |
| Id. de Namur . . . . . | | *114,000* » |
| Employés auxiliaires . . . . . | | *55,500* » |
| Secours . . . . . | | 5,000 » |
| Indemnités de résidence *et familiales* . . . | | *80,000* » |
| TOTAL . . | fr. | *1,490,500* » |

| CHAPITRE VII. | HOOFDSTUK VII. |
|---|---|
| **Garde civique et Corps de sapeurs-pompiers.** | **Burgerwacht en Korpsen sappeurs-pompiers.** |
| ART. 26. — Commandements supérieurs, états-majors; traitements, indemnités, etc. . . . . .fr. *321,000* » | ART. 26. — Hoogere bevelhebbersschappen, staven: jaarwedden, vergoedingen, enz. . . . . .fr. *321,100* » |

Augmentation à concurrence de 1,325 francs pour le relèvement du taux de l'indemnité des secrétaires-archivistes des commandants supérieurs et de 281,000 francs pour la remise en activité de la Garde civique.

| | |
|---|---|
| ART. 27. — Commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau, etc. . . . . .fr. *15,000* » | ART. 27. — Hoogere bevelhebbersschappen; staven : kantoorkosten, fr. *15,000* » |

Augmentation de 4,550 francs nécessitée par la remise en activité de la Garde civique.

| | |
|---|---|
| ART. 28. — Conseils civiques de revision : indemnité du délégué près de ces conseils . . . . . .fr. *77,500* » | ART. 28. — Burgerlijke revisieraden : vergoeding aan den afgevaardigde bij gemelde raden . . . . .fr. *77,500* » |

Augmentation à concurrence de 50 francs pour relever le chiffre de l'indemnité du délégué et de 75,950 francs pour la remise en activité de la Garde civique.

| | |
|---|---|
| ART. 30. — Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, etc. . . . . .fr. *30,000* » | ART. 30. — Centraal magazijn van bewapening en uitrusting : gereedschap, enz. . . . . .fr. *30,000* » |

Augmentation de 25,000 francs nécessaire pour la remise en activité de la Garde civique.

| | |
|---|---|
| ART. 31. — Tir national de Belgique : personnel, etc. . . . . .fr. *122,275* » | ART. 31. — Nationale Schietbaan van België : personeel, enz. . fr. *122,275* » |

Augmentation à concurrence de 10,000 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes des traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales et de 27,000 francs pour la remise en activité de la Garde civique.

ART. 34bis (nouveau). — *Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées de tir.* . . . . fr. *30,000* »

ART. 34bis (nieuw). — *Toelagen voor schietprijskampen met krijgswapens; prijzen in geld, wapens, goud- en zilverwerk, tropheeënschietprijzen* . . . . . fr. *30,000* »

Nouveau crédit nécessaire pour la remise en activité de la Garde civique.

ART. 34ter (nouveau). — *Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; indemnités aux officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et gardes pour l'exécution d'un service en dehors de la commune de leur résidence (crédit non limitatif)* . . . . . fr. *25,000* »

ART. 34ter (nieuw). — *Kosten voor vervoer en vergadering der jonge schutters voor de oefeningstijdperken; vergoedingen aan de officieren, onderofficieren, korporaals, brigadiers en schutters wegens uitvoering van een ordedienst buiten de gemeenten waar zij verblijf houden (onbepaald crediet)* . . . . . fr. *25,000* »

Voir la justification à l'article 34bis (nouveau).

ART. 34quater (nouveau). — *Subsides annuels aux musiques des régiments de la garde civique* . . . . . fr. *10,000* »

ART. 34quater (nieuw). — *Jaarlijksche toelagen aan de muziekkorpsen der regimenten der burgerwacht* . . . . fr. *10,000* »

Même justification qu'à l'article 34bis (nouveau).

## CHAPITRE VIII.

**Décoration civique.**
**Médaille de la Reine Élisabeth, etc.**

ART. 36. — Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution . . fr. *400,000* »

## HOOFDSTUK VIII.

**Burgerlijke decoratie.**
**Medaillie der Koningin Elisabeth, enz.**

ART. 36. — Burgerlijke decoratie : aankoop van cereteekens, drukken der diploma's en kosten van uitreeking . fr. *400,000* »

Augmentation de 200,000 francs résultant :

1° Des frais occasionnés par l'octroi de milliers de décorations pour ancienneté, dont la collation a été suspendue pendant quatre ans, et des nombreuses décorations décernées pour actes patriotiques sur la proposition de la Commission de la Reconnaissance Nationale;

2° Du prix élevé des bijoux, qui dépasse de 120 °/₀ le prix payé en 1919.

## CHAPITRE X.

**Service de santé et de l'hygiène.**

ART. 39. — Inspection du service de santé et de l'hygiène. — Inspection des pharmacies. — Laboratoire de bactériologie

## HOOFDSTUK X.

**Gezondheidsdienst.**

ART. 39. — Toezicht over den gezondheidsdienst. — Toezicht der apotheken. — Laboratorium van bacteriologie en centraal

| | |
|---|---|
| et office vaccinogène central de l'État : personnel, etc. . . . . fr. *379,480* » | koepokgesticht van den Staat : personeel, enz. . . . . fr. *379,480* » |

Augmentation de 80,500 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes de traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

| | |
|---|---|
| ART. 40. — Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc., frais de route et de séjour, etc. . . . . fr. *260,000* » | ART. 40. — Toezicht over den gezondheidsdienst enz., reis- en verblijfkosten, enz. . . . . fr. *260,000* » |

Augmentation de 10,000 francs indispensable pour permettre la liquidation des frais de déplacement des monitrices sanitaires et des agents désinfecteurs.

| | |
|---|---|
| ART. 41. — Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. Office vaccinogène central de l'État : frais de bureau etc. *(y compris une charge temporaire de 21,000 francs)* . . . . fr. *191,000* » | ART. 41. — Toezicht over den gezondheidsdienst enz. Centraal koepokgesticht van den Staat : kantoorkosten enz. *(inbegrepen eene som van 21,000 frank als tijdelijke last)*. . . . . fr. *191,000* » |

L'augmentation de 21,000 francs est motivée par le fait que le Ministère des Colonies a commandé 640,000 doses de vaccin pour le Congo, ce qui nécessitera l'emploi de 15 vaches supplémentaires.

Cette augmentation de dépenses sera, du reste, couverte par le prix des doses de vaccin à payer par le Département des Colonies et qui sera versé au Trésor.

| | |
|---|---|
| ART. 43. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, etc. . . . . fr. *212,590* » | ART. 43. — Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, enz. . . . . fr. *212,590* » |

Augmentation de 38,000 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes de traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

| | |
|---|---|
| ART. 48. — Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoires d'analyses : personnel, etc. . . . . fr. *314,000* » | ART. 48. — Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en ontledingslaboratoriums : personeel, enz. . . . . fr. *314,000* » |

Augmentation de 69,000 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes des traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

| | |
|---|---|
| ART. 51. — Inspection des travaux d'hygiène : personnel, etc.. . fr. *58,120* » | ART. 51. — Toezicht der gezondheidswerken : personeel, enz. . fr. *58,120* » |

Augmentation de 16,500 francs nécessitée par l'application des nouveaux barèmes de traitements et par l'octroi d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales.

| CHAPITRE XI. | HOOFDSTUK XI. |
|---|---|
| **Dépenses diverses et imprévues.** | **Verschillende en onvoorziene uitgaven.** |
| ART. 59. — Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. *Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions.* . . . . . fr. *1,400* » | ART. 59. — Jaarrent aan eene weduwe van eenen beambte overleden in 't uitoefenen van zijnen dienst. *Lijfrent aan een agent, slachtoffer van een werkongeval in het uitoefenen van zijnen dienst overgekomen* . . . . . fr. *1,400* » |

Augmentation de 650 francs destinée à payer une pension viagère due à M^lle^ Gheldof, de Bulscamp, en vertu d'une convention conclue entre l'État belge et l'intéressée, en réparation du dommage subi par elle dans l'accident de travail dont elle fut victime à l'hôpital de Saint-Idesbald, à Houthem, le 10 décembre 1918.

| **Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.** | **Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.** |
|---|---|
| CHAPITRE XII. | HOOFDSTUK XII. |
| **Services divers.** | **Verschillende diensten.** |
| ART. 61. — Recensement général de la population . . . . . fr. *700,000* » | ART. 61. — Algemeene volkstelling . . . . . fr. *700,000* » |

En exécution de la loi du 2 juin 1856, modifiée par celle du 25 mai 1880, il devra être procédé, le 31 décembre prochain, à un recensement général de la population dans toutes les communes du Royaume.

En vue de cette vaste opération, le Département de l'Intérieur avait pris les dispositions nécessaires pour la fourniture de 3,500,000 bulletins de ménage avec annexe, de 9,000,000 de fiches bleues et roses et de 3,000,000 de fiches vertes.

Le crédit de 300,000 francs inscrit primitivement à l'article 61 sera insuffisant par suite du renchérissement considérable du prix de la main-d'œuvre et des matières premières.

Il y a lieu d'augmenter ce crédit de 400,000 francs.

| | |
|---|---|
| ART. 66 (nouveau). — *Service sanitaire des ports de mer et des frontières; frais de bureau et de matériel, travaux effectués par le personnel et relatifs à ce service. — Dépenses diverses . . . fr. 100,000 »* | ART. 66 (nieuw). — *Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen; kantoor- en materiëelkosten, werken uitgevoerd door het personeel en dezen dienst betreffende. — Verschillende uitgaven. . fr. 100,000 »* |

Le nombre des navires fréquentant nos ports de mer et spécialement celui d'Anvers, est encore sensiblement inférieur à celui de 1914. Le produit des taxes sanitaires à verser au Budget pour ordre pendant l'exercice 1920, avec affectation aux dépenses résultant du service sanitaire des ports de mer sera insuffisant pour couvrir les dépenses afférentes à ce service pendant cet exercice.

L'entretien du matériel flottant et les autres dépenses, notamment le combustible nécessaire aux canots à vapeur de Doel, sont très élevés par suite de l'augmentation des matières premières et de la main-d'œuvre.

Bien qu'il soit peut-être inopportun de relever le tarif des taxes sanitaires et des patentes de santé, mon Département examinera cependant dans quelle mesure cette augmentation serait possible, sans nuire à la renaissance du port d'Anvers.

## TABLEAU VI.

### MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

### Première section. — Dépenses ordinaires.

### CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité (*y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire*) . . . . . fr. 2,225,000 »

## TABEL VI.

### MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

### Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

### EERSTE HOOFDSTUK.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last*). . . . . fr. 2,225,000 »

Augmentation de 803,624 francs :

*A*. — D'une part, la charge permanente doit être augmentée de 875,624 francs. Cette augmentation est justifiée par :

1° Le relèvement général des traitements;
2° Les augmentations réglementaires à accorder en 1920;
3° Le relèvement de la partie du crédit affectée aux secours;
4° L'extension de la participation à l'indemnité de résidence;
5° La création de l'indemnité familiale;
6° L'accroissement du nombre des agents de l'Administration centrale.

D'autre part, elle doit être diminuée de 75,000 francs par suite de la modification au libellé de l'article résultant de la suppression :

1° Du Conseil de Gouvernement;
2° Du Conseil d'étude concernant l'emploi des langues pour les actes de l'autorité publique.

*B*. — La charge temporaire de 5,000 francs provient de la rémunération de la collaboration momentanée d'anciens agents de l'Administration du Havre.

ART. 2 bis (nouveau). — *Conseil supérieur de l'Instruction publique : Traitement du Secrétaire . . . . . fr. 2,200* »

ART. 2 ter (nouveau). — *Conseil supérieur de l'Instruction publique : Jetons de pré-*

ART. 2 bis (nieuw). — *Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Wedde van den Secretaris . . . . . fr. 2,200* »

ART. 2 ter (nieuw). — *Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Zitpenningen ;*

| | |
|---|---|
| *sence ; frais de route et de séjour des membres du Conseil ; impression, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . . . . fr. 15,000 »* | *reis- en verblijfkosten voor de leden van den Raad ; drukwerk, schriftafdruken, afschriften en ander door den raad bevolen werk ; aankoop van boekwerken ; inbinden. Allerlei uitgaven en kosten . . . fr. 15,000 »* |

Un arrêté royal du 31 janvier 1920 a institué au Département un Conseil supérieur de l'Instruction publique, qui est entré immédiatement en activité. Cet arrêté prévoit l'allocation de jetons de présence aux membres qui assistent aux réunions et fixe le traitement annuel du secrétaire à 2,400 francs.

Ce traitement est dû à partir du 1er février 1920 (article 2bis). Quant au crédit prévu à l'article 2ter, le détail de son libellé suffit à le justifier.

| | |
|---|---|
| ART 3. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, menues dépenses. *Acquisition et entretien d'une automobile à l'usage du Ministre.* Frais du « Bulletin du Ministère » (y compris une somme de *178,000* francs en charge temporaire) . . . . . fr. *552,373* » | ART. 3. — Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. *Aankoop en onderhoud van een automobiel ten dienste van den Minister.* Kosten van het « Bulletin du Ministère » (inbegrepen eene som van *178,000* frank als tijdelijke last) . . . fr. *552,373* » |

Le libellé doit être modifié comme suit :

Supprimer les mots : *Loyers d'immeubles servant de bureaux à l'Administration centrale ; impositions et dépenses locatives.*

Ajouter les mots : *Acquisition et entretien d'une automobile à l'usage du Ministre.*

Augmentation de *222,235 francs* se décomposant de la manière suivante :

La charge permanente augmente de 39,425 francs pour l'ameublement, l'entretien, le chauffage, l'éclairage et l'achat de fournitures pour les bureaux installés dans les nouveaux locaux du service des pensions et dans l'immeuble de l'avenue des Arts; et de 24,000 francs pour *l'entretien* et l'usage de l'automobile ministérielle. Elle diminue de *19,190 francs* par suite de la suppression des dépenses du chef de loyers d'immeubles, impositions, etc., charges incombant aux Bâtiments civils, reste en plus 64,235 francs.

*La charge temporaire* accroît de *158,000 francs* : dont 120,000 francs pour couvrir les frais résultant des travaux de réfection du mobilier de l'hôtel ainsi que du remplacement d'objets disparus pendant l'occupation et 38,000 francs l'acquisition d'une automobile.

| | |
|---|---|
| ART. 4. — Bibliothèque du Département : achat de livres, etc. . . . *salaire du relieur.* | ART. 4. — Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken enz. . . . *loon van den boekbinder.* |

La modification au libellé n'a d'autre but que de mieux préciser l'emploi de la totalité du crédit.

ART. 5. — Frais de route et de séjour. Missions. *Salaires d'un chauffeur d'automobile au service de l'Administration centrale* (y compris une somme de 4,500 francs en charge temporaire) . . . fr. *18,500* »

ART. 5. — Reis en verblijfkosten. Zendingen. *Loon van een automobielbediener in dienst bij het Hoofdbeheer* (inbegrepen een som van 4,500 frank als tijdelijke last) . . . . . fr. *18,500* »

Il est nécessaire de majorer ce crédit de 7,500 francs dont 3.500 francs pour le salaire du chauffeur et 2,000 francs pour l'abonnement du Ministre sur les chemins de fer de l'État. (Arrêté royal du 20 janvier 1905.)

## CHAPITRE II.

### Pensions et secours.

ART. 9. — Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime . . . . . fr. *200,000* »

## HOOFDSTUK II.

### Pensioenen en hulpgelden.

ART. 9. — Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zijn waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten . fr. *200,000* »

L'augmentation de 90,000 francs se justifie par le fait qu'un nombre d'intéressés plus grand qu'on ne l'avait prévu, doit être secouru; en outre, à raison du renchérissement de la vie, le taux des secours doit être augmenté.

## CHAPITRE III.

### Sciences et lettres.

ART. 10. — Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques et archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1er décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais de bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais

## HOOFDSTUK III.

### Wetenschappen en letteren.

ART. 10. — Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; letterkundige-, wetenschappelijke- of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde. Hulpgelden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan familiën van overledene letterkundigen of geleerden. Letterkundige en wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jurij's. Inschrijvingen; aankoop van werken voor de volksbibliotheken. Kosten van het kantoor der Internationale

d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical). Publication de la « Bibliotheca belgica ». Office international de bibliographie : rédaction et administration. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du Woordenboek der Nederlandsche Taal (dictionnaire de la langue néerlandaise). Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. Office central des associations internationales. *Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale et de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée.* Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires, impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres Subsides pour la Maison de la Presse. *Subside aux Bénédictins belges chargés de la garde du Monastère de la Dormition à Jérusalem, en remplacement des Bénédictins allemands . . . . . fr. 525,050 »*

Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneelletterkunde en tooneelkunde (letterenen muziek). Uitgave der « Bibliotheca belgica ». Internationale dienst van bibliographie : opstel en beheer. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het Woordenboek der Nederlandsche Taal. Huurkosten van studietafels in de zoologische, physiologische en biologische stations in het buitenland. Centrale dienst der internationale vereenigingen. *België's aandeel in de onkosten van het internationaal academisch verbond, van den internationalen Raad voor navorschingen, van het internationaal sterrekundig verbond, van het internationaal geodesisch en geophysisch verbond en van het internationaal verbond der zuivere en toegepaste scheikunde.* Aankoop en inbinding van wetenschappelijke of letterkundige werken, drukwerk en allerlei uitgaven voor den bijzonderen dienst van het beheer van Wetenschappen en Letteren. Toelage voor het Pershuis. *Toelage aan de Belgische Benedictijners belast met het bewaken van het « Monastère de la Dormition », te Jerusalem, in vervanging der Duitsche Benedictijners . . . . fr. 525,050 »*

L'augmentation de 81,200 francs sollicitée se décompose comme suit :

20,000 francs pour faire face à l'augmentation des frais de voyage et de missions.

5,500 francs pour augmenter les secours accordés.

20,000 francs pour l'Office international de Bibliographie par suite de l'augmentation des frais généraux.

13,700 francs représentant la part contributive de la Belgique dans les frais généraux :

*a*) De l'Union académique internationale (4,000 francs).

*b*) Du Conseil international des recherches (500 francs).

*c*) De l'Union astronomique internationale (3,000 francs).

*d*) De l'Union géodésique et géophysique internationale (5,200 francs).

*e*) De l'Union internationale de la chimie pure et appliquée (1,000 francs).

2,000 francs pour faire face à l'augmentation des frais généraux du service spécial de l'Administration des Sciences et des Lettres.

20,000 francs pour le subside à accorder aux Bénédictins chargés de la garde du Monastère de la Dormition à Jérusalem.

D'accord avec le Ministère des Affaires Étrangères, il a été entendu que le Département des Sciences et des Arts solliciterait un crédit annuel de 20,000 francs pour aider les Bénédictins belges, chargés par le Saint-Siège de la garde du Monastère de la Dormition, à Jérusalem, en remplacement des Bénédictins allemands, à accomplir leur mission.

L'influence des Bénédictins belges pourra servir très utilement les intérêts de notre pays en Palestine.

| | |
|---|---|
| Art. 12. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité. — Jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. — Frais d'impression; prix des concours. — Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers, etc. (*y compris une somme de 115,600 francs en charge temporaire*) . . . . . fr. *438,500* » | Art. 12. — 's Koninklijke Academie van wetenschappen letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid. — Zitpenningen; onderzoeken bevordeeling van den prijskamp der stichting De Keyn. — Drukkosten; prijzen der wedstrijden. — Verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten enz. (*inbegrepen eene som van 115,600 frank als tijdelijke last*). . . . . fr. *438,500* » |

L'augmentation de 146,600 francs sollicitée se décompose comme suit :

1° En charge permanente :

5,000 francs du chef de l'application du nouveau barème des traitements;

26,000 francs du chef de l'augmentation du coût des impressions;

2° En charge temporaire :

115,600 francs du chef des cinq périodes arriérées du concours De Keyn à juger en 1920;

Des réunions des Commissions pour la préparation du 150e anniversaire de l'Académie;

Des frais à résulter de la célébration du 75e anniversaire de la Classe des beaux-arts, qui aura lieu en 1920;

Des frais de reconstitution des archives, de réparation aux reliures, de remplacement de volumes détériorés ou disparus et de remise en ordre de la bibliothèque qui a été pillée par l'occupant.

| | |
|---|---|
| Art. 13. — Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité, etc. . . . . fr. *86,000* » | Art. 13. — Koninklijke Vlaamsche Akademie voor taal en letterkunde : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. fr. *86,000* » |

Augmentation de crédit de 5,000 francs nécessitée par l'application du nouveau barème de traitements, à dater du 1er janvier 1920.

| | |
|---|---|
| Art. 14. — Observatoire royal : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. . . . . fr. *383,200* » | Art. 14. — Koninklijke Sterrenkundewacht; personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. . fr. *383,200* » |

Augmentation de crédit de 86,200 francs nécessitée par l'application du nouveau barème de traitements, à dater du 1er janvier 1920.

| | |
|---|---|
| Art. 16. — Institut royal météorologique: personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. . . . . fr. *134,770* » | Art. 16. — Koninklijk Weerkundig Instituut : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden ; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. . fr. *134,770* » |

Augmentation de crédit de 14,770 francs nécessitée par l'application du nouveau barème de traitements, à dater du 1er janvier 1920

| | |
|---|---|
| Art. 18. — Bibliothèque royale : personnel ; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. . . . . fr. *564,000* » | Art. 18. — Koninklijke bibliotheek : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. . . . fr. *564,000* » |

Augmentation du crédit de 100,000 francs nécessitée par l'application du nouveau barème de traitements, à dater du 1er janvier 1920.

| | |
|---|---|
| Art. 20. — Musée royale d'Histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité; salaires des gens de service et des agents temporaires . . . . . fr. *397,245* » | Art. 20. — Koninklijk Museum van Natuurlijke Geschiedenis : personeel en studiekosten der verzamelingen; jaarwedden van beschikbaarheid; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden. fr. *397,245* » |

Augmentation de crédit de 72,306 francs nécessitée par l'application du nouveau barème de traitements, à dater du 1er janvier 1920.

| | |
|---|---|
| Art. 24. — Musée royal d'Histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des « Annales du Musée » (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire). . . fr. *132,800* » | Art. 21. — Koninklijk Museum van Natuurlijke Geschiedenis : materieel en aankoopen : wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen; uitgave der « Annales du Musée » (inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last) . . . . . fr. *132,800* » |

Il y lieu d'augmenter le crédit d'une somme de 26,300 francs destinée à couvrir l'augmentation du prix du charbon, des frais d'éclairage, des objets de nettoyage, des fournitures de bureau, des articles de verrerie, des produits chimiques etc.

ART. 23. — Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents : collection sigillographique . fr. *42,500* »

ART. 23 — Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel ; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden ; zegelverzameling . . . . . fr. *42.500* »

Un supplément de crédit de 5,000 francs est nécessaire pour permettre l'acquisition de produits chimiques destinés à la restauration des documents et pour payer l'augmentation des salaires du concierge, du chauffeur et des deux ouvriers relieurs (application du nouveau barème).

ART. 24. — Archives de l'État dans les provinces : Personnel ; traitements de disponibilité, etc. . . . . fr. *266,000* »

ART. 24. — Staatsarchieven in de provinciën : Personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. . . . . fr. *266,000* »

Augmentation de crédit de 46,000 francs nécessitée par l'application du nouveau barème de traitements, à partir du 1er janvier 1920.

ART. 26. — Échanges littéraires internationaux : Comité ; traitement du personnel, etc. . . . . fr. *81,000* »

ART. 26. — Internationale letterkundige uitwisselingen : Comiteit ; jaarwedden van het personeel, enz. . . . fr. *81,000* »

Augmentation de 12,800 francs :

1° Un supplément de crédit de 800 francs est demandé pour couvrir la majoration des frais généraux du Comité des échanges littéraires internationaux.

2° Une somme de 12,000 francs est nécessaire pour l'application du nouveau barème de traitements, à partir du 1er janvier 1920.

## CHAPITRE IV.

### Enseignement supérieur.

ART. 27. — Conseil de perfectionnement de l'Enseignement supérieur : Traitement du secrétaire . . . . . fr. *2,000* »

## HOOFDSTUK IV.

### Hooger onderwijs.

ART. 27. — Verbeteringsraad van het Hooger onderwijs : Jaarwedde van den secretaris. . . . . fr. *2,000* »

Augmentation de 125 francs destinée au relèvement du traitement du secrétaire du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur (arrêté royal du 31 janvier 1920).

ART. 28. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du Conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . fr. *30,000* »

ART. 28. — Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den Raad ; druk, autographiën, kopiën en andere werken door den Raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en onkosten . . . . . fr. *30,000* »

Il y a lieu d'augmenter de 27,000 francs le crédit affecté au Conseil de per-

fectionnement de l'enseignement supérieur, pour couvrir les frais qui résulteront de la réorganisation de ce Conseil.

ART. 29. — Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité; *indemnités de résidence et de famille;* indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire; rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire . . fr. *6,548,500* »

ART. 29. — Jaarwedden van het onderwijzend en besturend personeel van 's Staats beide Hoogescholen; jaarwedden van beschikbaarheid; *woonsten en familievergoedingen;* vergoedingen aan het onderwijzend personeel belast met eenen dienst buiten de Hoogeschool; vergelding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der Hoogescholen deel uitmaken . . . . . fr. *6,548,500* »

Une augmentation de crédit de *1,008,500 francs* est nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, à partir du 1er janvier 1920.

Elle se décompose comme suit :

| | Université de Gand. | Université de Liége. |
|---|---|---|
| Augmentation des traitements des agents définitifs . . . . . fr. | 363,000 » | 435,500 » |
| Augmentation des salaires des temporaires . | 33,000 » | 60,000 » |
| Indemnité de résidence (complément). . . | 25,000 » | 25,000 » |
| Indemnité familiale. . . . . | 30,000 » | 35,000 » |
| fr. | 453,000 » | 555,500 » |
| — ENSEMBLE. . . . fr. | 1,008,500 » | |

ART. 30. — Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. . fr. *2,603,000* »

ART. 30. — Materieel van 's Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden, de cliniekdienst inbegrepen . fr. *2,603,000* »

Le crédit inscrit au Budget de l'exercice 1920, pour couvrir les dépenses ordinaires de matériel des Universités de l'État, s'élève à 2,250,000 francs,

soit : 1,500,000 francs pour l'Université de Liége,
et 750,000 francs pour l'Université de Gand.

Il y a lieu d'augmenter ce crédit d'une somme de 353,000 francs, se répartissant comme suit :

1° 350,500 francs pour l'Université de Liége. Il est établi, en effet, que cette Université doit pouvoir disposer d'une somme de 750,500 francs pour ses services scientifiques (budget des Facultés) et d'une somme de 1,100,000 francs pour ses services administratifs (mobilier, chauffage, éclairage, service des eaux, administration, jurys, etc.).

2° 2,500 francs pour couvrir quelques dépenses qui n'avaient pas été prévues par l'Université de Gand lors de l'élaboration du Budget de 1920.

ART. 34. — Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury . . . . fr. *35,000* »

ART. 34. — Goedkeurings- en examen jury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteitsexamens : reiskosten en zitpenningen van de leden van den jury. . . . . .fr. *35,000* »

Un crédit de 34,200 francs a été nécessaire pour couvrir, en 1919, les dépenses imputables sur le présent article.

Il y a lieu de prévoir un crédit du même import, soit 35,000 francs en chiffres ronds, pour l'exercice 1920.

D'où une augmentation de dépenses de 7,800 francs.

ART. 37. — Commission d'entérinement des diplômes académiques : Indemnité du secrétaire-adjoint . . . . fr. *3,900* »

ART. 37. — Bekrachtigingscommissie der academische diploma's : Vergoeding aan den hulpsecretaris. . . fr. *3,900* »

Supplément de crédit de 150 francs nécessité par l'application du nouveau barème de traitements.

ART. 39. — Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions . . . fr. *42,000* »

ART. 39. — Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogescholen en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen. Inschrijvingen . . . . . fr. *42,000* »

Augmentation de 7,000 francs sollicitée à l'effet de mettre le crédit en rapport avec les dépenses réelles.

ART. 40. — Frais de publication du vingt-deuxième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État *et d'une brochure destinée à faire connaître l'enseignement supérieur belge à l'étranger (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire)*. fr. *23,000* »

ART. 40. — Drukkosten van het twee en twintigsten driejaarlijksch verslag over den toestand van het op staatskosten gegeven hooger onderwijs, *en een brochuur bestemd om het belgisch hoogeronderwijs in den vreemde te doen kennen (inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last* . . . . . .fr. *23,000* »

Augmentation de 20,500 francs :

La publication du XXII[e] rapport triennal entraînera une dépense supérieure de 5,500 francs à celle primitivement prévue et montant à 2,500 francs. En vue de couvrir les frais d'impression d'une brochure destinée à faire connaître l'enseignement supérieur belge à l'étranger, une somme de 15,000 francs est nécessaire.

## CHAPITRE V.

### Enseignement moyen.

ART. 41. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire, etc. . . . . fr. *3,200* »

## HOOFDSTUK V.

### Middelbaar onderwijs.

ART. 41. — Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs. Jaarwedden van den secretaris, enz. . . . . fr. *3,200* »

Augmentation de 323 francs demandée pour assurer le relèvement des traitements du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur. (Arrêté royal du 31 janvier 1920 publié au *Moniteur* du 27 mars 1920.)

ART. 42. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route et de séjour, etc. . . . . fr. *40,000* »

ART. 42. — Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs. Reis- en verblijfkosten, enz. . . . . fr. *40,000* »

Augmentation de 16,070 francs nécessitée par la réorganisation du Conseil de perfectionnement. (Arrêté royal du 31 janvier 1920 publié au *Moniteur* du 27 mars 1920.)

ART. 43. — Inspection des établissements d'instruction moyenne etc. Traitements du personnel, etc. . . . . fr. *175,000* »

ART. 43. — Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs enz. Jaarwedden van het personeel, enz. . fr. *175,000* »

Augmentation de 73,370 francs nécessaire pour assurer les traitements des professeurs chargés d'une mission d'inspection et pour permettre le relèvement du barème des traitements des inspecteurs.

ART. 44. — Inspection des établissements d'instruction moyenne etc., frais de route et de séjour etc. . . . . fr. *65,000* »

ART. 44. — Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz., reis- en verblijfkosten enz. . . . . fr. *65,000* »

Augmentation de 31,000 francs sollicitée pour assurer le paiement des frais de route et de séjour conformément aux tarifs établis par l'arrêté royal du 31 décembre 1919.

ART. 45. — Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liége.

ART. 45. — Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel der normaal afdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik.

Article à supprimer.

Les dépenses qui en font l'objet et qui s'élèvent à 203,169 francs sont transférées à l'article 62 (chapitre VI), les sections normales d'enseignement moyen étant rattachées à l'enseignement primaire.

ART. 46. — Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liége.

ART. 46. — Materieel der normaal afdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik.

Article à supprimer.

Le montant du crédit, soit 32,000 francs, est transféré à l'article 63, les sections normales d'enseignement moyen étant rattachées à l'enseignement primaire.

ART. 47. — Jurys d'examen de l'enseignement moyen, cours temporaires préparatoires : frais de voyage, de séance et de vacation, indemnités et rémunérations de toute espèce. (Y compris une somme de 45,000 francs en charge temporaire.)

ART. 47. — Examenjurys van het middelbaar onderwijs, tijdelijke voorbereidende leergangen : reis- en vacatiekosten, zitpenningen, allerhande vergoedingen en vergeldingen. (Inbegreepen eene som van 45,000 frank als tijdelijke last.)

Article à supprimer.

Le montant du crédit, soit 150,000 francs, est transféré à l'article 63 (chapitre VI) comme conséquence du transfert à l'enseignement primaire des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres.

ART. 48. — Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel.

ART. 48. — Examenjury's van het middelbaar onderwijs : materieel.

Article à supprimer.

Le montant du crédit, soit 6,700 francs, est transféré à l'article 63 (chapitre VI) par suite du transfert à l'enseignement primaire des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres.

ART. 49. — Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). — Traitement et frais de voyage de *conférencières* dans les écoles moyennes de l'État pour filles, (*y compris une somme de 111,500 francs en charge temporaire*). . . . . fr. *13,392,018* »

ART. 49. — Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, bijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke atheneums (wetten van 1n Juni 1850 en van 15n Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1n Juni 1850 en 15n Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der Atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familie ongelukken (onderstand, ziekte- en begrafeniskosten). — Jaarwedde en reiskosten van *voordrachtengeefsters* in de Rijks middelbare scholen voor meisjes, (*inbegrepen eene som van 111,500 frank als tijdelijke last*). . . . . fr. *13,392,018* »

Augmentation de 4,923,496 francs nécessitée par :

1° Le relèvement des traitements, l'allocation d'indemnités de résidence et d'indemnités familiales (arrêté royal du 12 mars 1920);

2° Une intervention plus large dans l'octroi d'indemnités pour malheurs de famille;

3° L'extension des conférences sur l'art et la littérature dans les écoles moyennes de filles;

4° Le maintien temporaire d'écoles pour réfugiés.

| | |
|---|---|
| Art. 54. — Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements . . . . . fr. *246,336* » | Art. 54. — Jaarwedden van beschikbaarheid van de leden der gestichten voor middelbaar onderwijs, onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten. . . . . fr. *246,336* » |

Augmentation de 100.000 francs entraînée par le relèvement du barème des traitements des inspecteurs et des membres du personnel des établissements d'enseignement moyen de l'État.

| CHAPITRE VI. | HOOFDSTUK VI. |
|---|---|
| **Enseignement primaire.** | **Lager Onderwijs.** |
| Art. 57. — Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur . . . . . fr. *2,950* » | Art. 57. — Verbeteringsraad van het lager onderwijs : jaarwedden van de secretarissen, van den boekbewaarder en van den verzender. . . . . fr. *2,950* » |

Augmentation de 75 francs résultant de la nouvelle répartition du crédit :

| | |
|---|---|
| 2 secrétaires à 1,000 francs. . . fr. | 2,000 » |
| 1 bibliothécaire . . . . . | 650 » |
| 1 expéditeur. . . . . | 300 » |
| Total. . . . fr. | 2,950 » |

| | |
|---|---|
| Art. 58. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route *et de séjour* aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisition d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers. . . . . fr. *35,000* » | Art. 58. — Verbeteringsraad van het lager onderwijs : reis- *en verblijfkosten* der leden; en aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaren geroepen om deel te nemen aan de werkzaamheden van den Raad; druk, autographieën en andere door hoogergenoemden Raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven . . . . . fr. *35,000* » |

Augmentation de 25,500 francs nécessitée par la réorganisation du Conseil et l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1920.

Il y a lieu de prévoir des frais de séjour pour les membres habitant la province; le libellé a été complété en conséquence.

ART. 59. — Traitements *et indemnités de résidence et familiales de l'inspecteur général*, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux; traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires; traitements des inspectrices des *classes* ménagères. Traitements de disponibilité. . . . . fr. *1,599,510* »

ART. 59. — Jaarwedden *en verblijfs- en gezinsvergoedingen van den algemeenen opziener*, van de opzieners en van de opziensters der normaalscholen; jaarwedden der hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners; jaarwedde van den beambte belast met het toezicht over de ontwerpen van schoolgebouwen; jaarwedden van de opziensters der huishoud*klassen*. Jaarwedden van beschikbaarheid. fr. *1,599,510* »

Augmentation de 177,270 francs nécessitée par le relèvement des traitements. Le libellé a été quelque peu modifié ensuite de la réorganisation des services de l'enseignement primaire.

ART. 60. — Frais de voyage de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales *ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection* des économats des écoles normales. — Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° Aux inspecteurs principaux; 2° Aux inspecteurs cantonaux; 3° Aux inspectrices déléguées; 4° Aux inspectrices des classes ménagères. — Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux. — Indemnités extraordinaires pour frais de bureaux : 1° Aux inspecteurs principaux; 2° Aux inspecteurs cantonaux. — Frais de voyage de l'agent-contrôleur des constructions scolaires. — Fournitures d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire . . . . fr. *685,900* »

ART. 60. — Reiskosten van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters der normaalscholen alsmede van *den ambtenaar belast met het toezicht* over de economaten der normaalscholen. — Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen en andere diensten : 1° Aan de hoofdopzieners; 2° Aan de kantonnale opzieners; 3° Aan de gemachtigde opziensters; 4° Aan de opziensters der huishoudklassen. — Verblijfsvergoedingen aan kantonnale opzieners. — Buitengewone vergoedingen voor bureelkosten : 1° Aan de hoofdopzieners; 2° Aan de kantonnale opzieners. — Reiskosten van den beambte belast met het toezicht op de schoolgebouwen. — Leveren van drukwerk en autographiën voor den dienst van het schooltoezicht . . . . . fr. *685,900* »

Le libellé a été mis en rapport avec la réorganisation des services de l'enseignement primaire. L'augmentation de 114,890 francs a pour but de porter les frais de voyage aux taux maxima fixés par l'arrêté royal du 31 janvier 1920, soit : pour les inspecteurs principaux à 4,800 francs par an, pour les inspecteurs cantonaux à 3,600 francs par an, pour les inspectrices déléguées à 3,200 francs par an et à 1,800 pour les inspecteurs de certains cantons qui ne recevaient pas de frais de voyage, mais touchaient une indemnité fixe de résidence de 900 francs.

ART. 61. — Traitements et *indemnités de résidence* des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. — Frais de route et de

ART. 61. — Jaarwedden *en verblijfsvergoedingen* der diocesaanhoofdopzieners en der diocesaanopzieners van de lagere scholen. — Reis- en verblijfkosten van de

séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite . . . fr. *301,960* »

afgevaardigden der hoofden van den protestantschen en van den Israëlitischen eeredienst . . . . . fr. *301,960* »

L'augmentation sollicitée de 69,200 francs résulte de l'application du nouveau barème des traitements. Le libellé a été complété par les mots : *indemnités de résidence*. Celles-ci seront allouées à l'inspection diocésaine comme à l'inspection civile.

| Désignation des grades. | Nombre d'agents. | Classe. | Traitement par an. | Indemnité de résidence. | Montant de la dépense. |
|---|---|---|---|---|---|
| Inspecteurs diocésains principaux . . . . | 9 | » | 9,300 | 75 à 240 | 85,195 |
| Inspecteurs diocésains . | 26 | » | 8,100 | 75 à 240 | 214,065 |
| Frais de route et de séjour | » | » | » | » | 2,700 |
| | | | | | 301,960 |

ART. 62. — Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État *et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur*. Traitement de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État *et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur*. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. . . . . fr. *2,750,500* »

ART. 62. — Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat *en der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad*. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalinrichtingen van den Staat *en der normaal afdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad*. Toelagen aan de hoofden der normaalinrichtingen om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken . . . . . fr. *2,750,500* »

L'augmentation de 840,500 francs provient à concurrence de 203,169 francs du transfert de l'article 45 (chapitre V), les sections normales moyennes étant rattachées à l'enseignement primaire. Le surplus de l'augmentation, soit 637,331 francs, est justifié par la mise au point des traitements et par la réouverture des écoles normales de Virton et de Lacken, ainsi que par la prise en charge du traitement d'un membre du personnel d'une section normale moyenne, placé dans la position de disponibilité.

ART. 63. — Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours *normaux* temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et

ART. 63. — Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars in den handenarbeid aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen. Tijdelijke *normaal*leergangen en inleidingsvoordrachten : 1° voor het personeel van het schooltoezicht en voor dat der lagere normaalscholen; 2° voor de onderwijzers en de onderwijzeressen der gemeen-

des écoles privées subsidiées ; 3° *pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres.* Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État et dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur ; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agréées ; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1919).* Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (y compris une somme de *75,000 francs* en charge temporaire). . . . . fr. *291,700* »

tescholen, der aangenomen scholen en der bijzondere ondersteunde scholen ; 3° *voor het personeel der middelbare normaalafdeelingen en der vrije middelbare normaalscholen.* Vergoedingen aan de personen belast met die leergangen en voordrachten of geroepen om ze bij te wonen. Vergoedingen aan de leden der jury's, belast met de examens van bekwaamheid voor het onderwijs in de verschillende vakken welke in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen worden. Allerhande kosten. *Kosten der toelatingsjurys in de lagere normaalscholen van den Staat en in de normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad ; kosten der uitgangs-examens in dezelfde inrichtingen, alsmede in de aangenomen normaalscholen ; kosten der jurys voor het onderwijzers examen. Ingesteld krachtens artikel 24 der wet tot regeling van het lager onderwijs (1919).* Kosten der examenjury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonnaal opziener van het lager onderwijs ; kosten der normaalleergangen voor het opleiden van bewaarschoolonderwijzeressen en der jurys, belast met het bekrachtigen of uitreiken van het diploma van bewaarschoolonderwijzeres (met inbegrip van een tijdelijken last van *75,000 frank*) . . . . fr. *291,700* »

Augmentation de 136,700 francs résultant du transfert des crédits des articles 47 et 48 (chapitre V) : les sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres étant transférées à l'enseignement primaire. Le libellé de l'article 63 a été modifié en conséquence.

ART. 63 — Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État *et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (y compris 250,000 francs en charge temporaire).* . . . . . *fr. 370,000* »

ART. 63. — Verbetering en huur van de lokalen en van het materieel der lagere normaalscholen van den Staat *en der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad (inbegrepen eene som van 250,000 frank als tijdelijke last).* . . . . . fr. *370,000* »

L'augmentation réelle qui est de 282,000 francs, est réduite à 250,000 francs (charge temporaire) ; elle est provoquée par la réouverture des écoles normales de Virton et de Laeken. Le surplus soit 32,000 francs est transféré de l'article 46, lequel est supprimé, les sections normales moyennes étant rattachées à l'enseignement primaire.

ART. 68. — Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais de jury; *délivrance du certificat d'études primaires*, frais divers. . . . . fr. *60,000* »

ART. 68. — Belooningen aan de gemeentelijke, aangenomen of ondersteunde lagere onderwijzers, welke met het beste gevolg theoretisch en practisch onderwijs en de beginselen van de landbouwkunde geven; kosten van bezoek der scholen door mededingende onderwijzers gehouden; kosten der jury; *uitreiken van het getuigschrift van lagere studiën*, allerhande onkosten. fr. *60,000* »

Le libellé a été complété pour permettre de payer les frais à résulter de la délivrance du certificat d'études primaires.

ART. 69bis (nouveau). — *Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles, à Ixelles, 111, rue du Trône.* fr. *20,000* »

ART. 69bis (nieuw). — *Toelage aan de hoogere meisjesschool voor lager onderwijs, te Elsene, 111, Troonstraat.* fr. *20,000* »

Le changement de législation scolaire ne permet plus le mode de liquidation usité jusqu'en 1919 pour payer le subside alloué depuis 1857 à cette école. Un libellé budgétaire spécial s'impose.

ART. 69ter (nouveau). — *Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-St-Pierre (province du Hainaut), pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir.* . . . . . fr. *4,478* »

ART. 69ter (nieuw). — *Buitengewone schooltoelage aan de gemeente Masnuy-St-Pierre (provincie Henegouw), om eene jaarlijksche uitgave te dekken voor dewelke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen.* fr. *4,478* »

Même justification que pour l'article 69bis.

ART. 70. — Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types; *organisation d'expositions de mobiliers scolaires.*

ART. 70. — Bouw, aankoop, verbetering en meubileering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en modelplannen; *inrichten van tentoonstellingen van schoolmeubelen.*

Simple modification de libellé permettant de couvrir les frais à résulter de l'organisation d'expositions de mobiliers scolaires.

ART. 80. — Publications intéressant l'instruction primaire, abonnements; souscriptions, acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais de bibliothèques cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appa-

ART. 80. — Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen, inschrijvingen, aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonnale boekerijen. Kosten der kantonnale boekerijen en der kantonnale schoolmusea; aankoop van verzamelingen en van toestel-

reils; meubles; frais d'impressions de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation de collections scientifiques. . . . . fr. *85,000* »

len; meubelen; kosten voor het drukken van catalogussen; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met het in standhouden der boekerijen en met het bewaren der wetenschappelijke verzamelingen. fr. *85,000* »

Augmentation de 5,000 francs justifiée par la réorganisation des services de l'administration de l'enseignement primaire.

ART. 81bis (nouveau). — *Indemnités à des membres du personnel de l'inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'État, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles).* . fr. *10,000* »

ART. 81bis (nieuw). — *Vergoedingen aan leden van het personeel van het schooltoezicht en van het personeel der Staatsinrichtingen van normaalonderwijs, met inbegrip van de middelbare normaalafdeelingen, welke getroffen werden door familieongelukken (hulpgeld, kosten van ziekte en van begrafenis)* . . . . . fr. *10,000* »

Il est rationnel d'inscrire pareil crédit au chapitre de l'enseignement primaire, en conformité de ce qui est admis au chapitre de l'enseignement moyen.

## CHAPITRE VII.

### Beaux-Arts.

ART. 83. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers, etc. . . . . fr. *400,000* »

## HOOFDSTUK VII.

### Schoone Kunsten.

ART. 83. — Bestellingen en aankoopen van werken van Belgische en vreemde kunstenaars, enz. . . . . fr. *400,000* »

Une somme de fr. 158,197.25 a déjà été liquidée, à la date du 20 mars sur ce crédit. Une somme de 75,000 francs est engagée. Les 82,000 francs qui restent disponibles ne permettront pas de faire face aux besoins qui se présenteront d'ici jusqu'à la fin de l'année. Les prix des œuvres d'art ne sont plus ceux d'avant la guerre. Ils ont plus que doublé, et il est naturel qu'un artiste demande actuellement 2,000 francs d'une œuvre pour laquelle il n'exigeait que 1,000 francs en 1914. Il s'agit de savoir si l'Etat est disposé à encourager les artistes, en leur achetant, comme par le passé, celles de leurs œuvres qui sont les plus représentatives de leur talent ou s'il est décidé à lâcher pied sur ce terrain, et à ne pas faire pour l'art les sacrifices qu'il consent en faveur des autres branches de l'activité nationale.

Le crédit général des Beaux-Arts n'a guère été augmenté depuis 1914. Avant cette date, il était invariable, depuis de très longues années, nonobstant l'augmentation de la population et de la prospérité générale. Il aurait dû être porté à 340,000 francs en 1919. Il faudra 400,000 francs pour faire face aux besoins en 1920.

Il y a donc lieu d'augmenter le crédit d'une somme de 85,000 francs.

ART. 84. — Expositions générales des Beaux-Arts : Part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition pour les musées locaux, etc. (*y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire*) fr. *150,000* »

ART. 84. — Algemeene tentoonstellingen van Schoone Kunsten : Deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, enz., (*er inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last*) . . . fr. *150,000* »

Cette année, il y aura un salon triennal à Anvers. Une somme de 50.000 fr. doit être prévue pour couvrir les dépenses de cette exposition : Part de l'Etat dans les frais d'organisation et dans les acquisitions pour le musée d'Anvers ; subsides aux artistes exposants, à titre d'encouragement.

Les 100,000 francs inscrits à ce crédit seront absorbés par les dépenses ordinaires : Salons d'Art en Belgique et à l'étranger.

ART. 86. — Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers : Dotation de l'Etat, etc. . . . fr. *309,807* »

ART. 86. Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen : Begiftiging van den Staat, enz. . . . . fr. *309,807* »

Augmentation de 108,102 francs, justifiée par l'application du barème d'octobre 1919 et par l'augmentation des frais de modèles, de consommation d'eau, de combustible, de gaz et d'électricité.

La part d'intervention de l'Etat dans les dépenses est établie de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Académie royale des Beaux-Arts et Institut supérieur . . fr. | 233,807 | » |
| Musée des académiciens . . . . . | 6,000 | » |
| Musée de peinture. . . . . | 50,000 | » |
| TOTAL . . fr. | 309,807 | » |

ART. 87. — Académies et écoles de dessin : subsides, etc. . . . fr. *350,000* »

ART. 87. — Academiën en teekenscholen : toelagen, enz. . . . . fr. *350,000* »

Les traitements des professeurs des académies et des écoles de dessin ayant été majorés par décision des autorités locales, une trentaine d'administrations communales demandent déjà une augmentation de la part d'intervention de l'Etat dans les dépenses de ces établissements. Les subsides accordés aux grandes académies de Gand, Liége, Bruges, Malines et Mons, devront notamment être sérieusement majorés. L'Etat, à raison des règlements en vigueur, intervient pour un tiers au maximum dans les budgets de ces institutions. Du moment où le chiffre de ces budgets augmente, le Département est amené à majorer proportionnellement sa subvention annuelle : il importe que les professeurs de ces académies et écoles de dessin aient un traitement en rapport avec les nécessités croissantes de la vie. Du moment où ces traitements seront insuffisants, les artistes de valeur n'accepteront plus d'emploi dans ces établissements, dont le niveau artistique baissera immédiatement.

Il y a donc lieu de majorer le crédit d'une somme de 70,000 francs.

| | |
|---|---|
| Art. 88. — Inspection des académies et écoles de dessin, etc. . . fr. *25,000* » | Art. 88. — Opzicht der academiën en teekenscholen, enz. . . . . fr. *25,000* » |

Un nouveau barème ayant été appliqué aux deux inspecteurs, l'augmentation de crédit de 5,000 francs doit permettre de payer l'augmentation accordée à ces fonctionnaires. Les frais de route et de séjour des deux inspecteurs sont également à charge de ce crédit.

| | |
|---|---|
| Art. 91. — Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. (Y compris une somme de *90,000* francs en charge temporaire). . fr. *140,000* » | Art. 91. — Groote prijskampen van schilder-, beeld , bouw- en plaatsnijkunde. (Er inbegrepen eene som van *90,000* frank als tijdelijke last) . . . fr. *140,000* » |

Les concours de Rome de peinture, sculpture, architecture et de gravure n'ont pu avoir lieu, à raison des événements, pendant ces dernières années. De jeunes artistes, qui auraient pu prendre part à ces concours, ont aujourd'hui dépassé la limite d'âge prévue par les règlements sur la matière; d'autres artistes qui auraient pu se présenter plusieurs fois, ne pourront plus prendre part qu'une fois à ces épreuves. En vue de sauvegarder les droits des intéressés, il a été décidé que les concurrents inscrits pour chaque concours seront partagés en deux épreuves : *a*) les artistes âgés de moins de 31 ans; *b*) les artistes qui auraient pu se présenter aux concours qui n'eurent plus lieu, à raison des événements. La somme de 60,000 francs sollicitée en charge temporaire, est destinée à permettre l'organisation des deux concours supplémentaires pour la peinture et la gravure, réservés aux artistes classés dans la série *b*.

| | |
|---|---|
| Art. 93. — Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz. Personnel, etc. . . . . fr. *353,000* » | Art. 93. — Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst en Wiertz-Museum. Personeel, enz. fr. *353,000* » |

L'augmentation de 85,000 francs est destinée à :

| | |
|---|---|
| Majoration des traitements du personnel du Musée royal des Beaux-Arts. . . . . fr. | 70,700 » |
| Majoration des traitements du personnel du Musée Wiertz . . | 14,300 » |
| Ensemble . . . | 85,000 » |

| | |
|---|---|
| Art. 94. — Musée royal des Beaux-Arts de Belgique et Musée Wiertz Matériel et acquisitions, etc. (Y compris une somme de *12,500* francs en charge temporaire.). . . . . fr. *390,500* » | Art. 94. — Koninklijk Museum voor Schoone Kunsten van België en Wiertz-Museum. Materiëel en aankoopen, enz. (Erin begrepen eene som van *12,500* frank als tijdelijke last.) . . . fr. *390,500* » |

L'édition des catalogues détaillés, illustrés et résumés des collections d'art ancien et moderne, entraînera une dépense de 12,500 francs en 1920. Le

catalogue du Musée ancien, qui avait été édité aux frais d'un membre de la Commission directrice du Musée, est épuisé. Les nombreux visiteurs réclament des catalogues. Les manuscrits de trois catalogues résumés, rédigés par des membres du personnel scientifique du Musée, sont prêts à être remis à l'impression. La somme sollicitée est en rapport avec le prix du papier, sur lequel il y a une hausse considérable, et avec le prix de la main-d'œuvre.

| | |
|---|---|
| Art. 95. — Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc. . fr. *552,100* » | Art. 95. — Koninklijke Museums van het Jubelpark. Personeel, enz. . . . . fr. *552,100* » |

Augmentation de 112,100 francs.

| | | |
|---|---|---|
| Traitements . . . . . | fr. | 86,725 » |
| Indemnité familiale . . . . . | | 9,200 » |
| Augmentations réglementaires. . . . . | | 3,175 » |
| Nomination de trois chauffeurs (l'aile gauche était chauffée avant la guerre par l'Administration des Bâtiments civils) . . | | 11,000 » |
| Ensemble. . . | fr. | 112,100 » |

| | |
|---|---|
| Art. 100. — Commission royale des Monuments et des Sites. Personel, etc. . . . . fr. *63,000* » | Art. 100. — Koninklijke Commissie voor de Monumenten en de Landschappen. Personeel, enz. . . . . fr. *63,000* » |

Augmentation de 23,000 francs justifiée par l'application du nouveau barème de janvier 1920 au personnel de ladite Commission.

| | |
|---|---|
| Art. 101. — Commission royale des monuments et des sites. Jetons de présence, etc. . . . . fr. *58,000* » | Art. 101. — Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen. Aanwezigheidspenningen, enz . fr. *58,000* » |

Le grand nombre de monuments à restaurer nécessite des déplacements plus fréquents des membres de cette Commission. Le nombre de ces membres a été augmenté, d'où nécessité d'augmenter le crédit d'une somme de 8,000 francs.

| | |
|---|---|
| Art. 102. — Frais de route et de séjour et jetons de présence, etc. fr. *25,000* » | Art. 102. — Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen, enz. . . . . fr. *25,000* » |

Les frais de route dus aux membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites ayant été majorés de 70 %, le crédit de l'article 102 doit être augmenté d'une somme de 10,000 francs.

| | |
|---|---|
| Art. 104. — Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Dotation de l'État, etc. . . . . fr. *471,000* » | Art. 104. — Koninklijk Conservatorium van Brussel. Begiftiging van den Staat, enz. . . . . fr. *471,000* » |

Augmentation de 248,275 francs.

L'application du barème d'octobre 1919 entraîne une sérieuse majoration des dépenses de cet établissement. Les crédits prévus pour l'achat d'instruments, de livres, d'objets mobiliers, les frais de consommation d'eau, de combustible, de gaz et d'électricité, etc., doivent être majorés. La création de cours nouveaux, dont la nécessité s'impose depuis plusieurs années, a été décidée.

L'application du barème de janvier 1920 aux professeurs des Conservatoires, de l'Institut supérieur et de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers est réservée. L'administration étudie la possibilité d'appliquer aux intéressés un barème spécial.

| | |
|---|---|
| Art. 105. — Conservatoire royal de musique de Liége. Dotation de l'État, etc. . . . . fr. *211,785* » | Art. 105. — Koninklijk Conservatorium van Luik. Begiftiging van den Staat, enz. . . . . fr. *211,785* » |

L'augmentation de 91,750 francs est justifiée par l'application du barème d'octobre 1919 et la majoration de toutes les autres dépenses : achats d'instruments, frais d'impression, frais de consommation d'eau, de combustible, de gaz et d'électricité, etc. La ville de Liége et la province ont augmenté le chiffre de leur dotation, dans la même proportion où elles intervenaient antérieurement dans le budget de l'établissement.

| | |
|---|---|
| Art. 106 — Conservatoire royal de musique de Gand. Dotation de l'État, etc. . . . . fr. *138,800* » | Art. 106. — Koninklijk Conservatorium van Gent. Begiftiging van den Staat, enz. . . . . fr. *138,800* » |

L'application du barème d'octobre 1919 entraîne une majoration de dépenses de 90,000 francs environ. Les crédits prévus pour l'achat d'instruments, de livres; pour l'impression de copies, etc., les crédits prévus pour les frais de consommation de combustible, d'eau, de gaz et d'électricité doivent être aussi majorés. Les dotations de la ville de Gand et de la province de la Flandre orientale sont portées respectivement aux chiffres 69,000 et 5,000 francs.

Il y a lieu de majorer le crédit d'une somme de 64,800 francs.

| | |
|---|---|
| Art. 107. — Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers. Dotation de l'État, etc. . . . . fr. *138,988* » | Art. 107. — Koninklijk Vlaamsche Conservatorium van Antwerpen. Begiftiging van den Staat, enz. . . . fr. *138,988* » |

L'application du barème d'octobre 1919 entraînera une majoration de dépenses de 150,000 francs. Les crédits prévus pour l'achat d'instruments, de livres, d'objets divers, pour les frais de consommation d'eau, de combustible, de gaz et d'électricité, doivent être aussi majorés. Les dotations de la ville d'Anvers et de la province sont portées respectivement aux chiffres de fr. 138,987.17 et de fr. 39,710.62.

Il y a lieu de majorer le crédit d'une somme de 66,798 francs.

| | |
|---|---|
| ART. 109. — Inspection des écoles de musique, etc. . . . . fr. *20,000* » | ART. 109. — Toezicht der muziekscholen, enz. . . . . fr. *20,000* » |

Les indemnités accordées aux deux inspecteurs de l'enseignement musical ont été majorées. Il y a lieu de prévoir, d'autre part, une augmentation de crédits en vue de permettre l'application du nouveau tarif des frais de route et de séjour de ces deux fonctionnaires et des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement musical.

Il y a donc lieu de majorer le crédit d'une somme de 2,000 francs.

| | |
|---|---|
| **Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.** | **Tweede sectie. — Buitengewone uitgaven.** |
| CHAPITRE IX. | HOOFDSTUK IX. |
| **Services divers.** | **Verschillende diensten.** |
| ART. 113bis (nouveau). — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles, de baraquements dans la Flandre orientale. — École normale de Verviers.* . . . . . fr. *6,525,000* » | ART. 113bis (nieuw). — *Lager onderwijs. — Bouw, meubeleering, enz., van schoollokalen, van barakken in Oost-Vlaanderen. — Normaalschool van Verviers* . . . . . fr. *6,525,000* » |

Il a été décidé en principe que l'État n'interviendrait plus dans les frais de construction, d'ameublement, etc., des maisons d'école.

Exception est faite pour les subsides promis jusqu'au 15 avril 1920 pour la liquidation desquels il est alloué une somme de 2,525,000 francs, y compris les dépenses restant à faire pour l'école normale de Verviers.

Le reste du crédit, soit 4 millions de francs, est réservé uniquement aux écoles à construire dans la Flandre orientale, à raison de la décision prise par cette province de consacrer une somme de 10 millions de francs à des dépenses de l'espèce.

| | |
|---|---|
| ART. 113ter (nouveau). — *Enseignement primaire. Frais de funérailles et de monument à élever sur la tombe des victimes de l'incendie de l'école normale de Nivelles. Reconstitution de la garde-robe et des livres et objets classiques des élèves sinistrés* . . . . . fr. *312,990* » | ART. 113ter (nieuw). — *Lager onderwijs. Kosten van de begrafenis en van het gedenkteeken, op te richten op het graf der slachtoffers van den brand in de normaalschool te Nijvel. Teruggave van de kleeren en van de boeken en schoolbehoeften der geleisderde leerlingen* . . . . . fr. *312,990* » |

Il est équitable de prendre à charge de l'État tous les frais résultant de la catastrophe de Nivelles et de désintéresser les familles des malheureuses victimes de l'incendie.

| | |
|---|---|
| ART. 119. — Administration centrale : Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'État par la loi du 13 novembre 1919; rémunération du personnel temporaire. Travaux extraordinaires, rémunération . . fr. *217,000* » | ART. 119. — Hoofdbeheer. Voorloopige inrichting van den bijzonderen dienst belast met de betaling van de jaarwedden der onderwijzers die krachtens de wet van 13 november 1919 ten laste vallen van den Staat. Bezoldiging van het tijdelijk personeel. Buitenwerk, bezoldiging, fr. *217,000* » |

Diminution de 3,000 francs.

Le crédit de 220,000 francs est ramené à 217,000 francs, se décomposant comme suit :

*a*) Partie du crédit affecté au paiement du personnel temporaire : 187,000 fr.

*b*) Rémunération du travail extraordinaire exigé par la reconstitution des services administratifs : 30,000 francs.

| | |
|---|---|
| ART. 120 (nouveau). — *Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer* . . fr. *46,570* » | ART. 120 (nieuw). — *Deelneming van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrijving en levensleer in uitvoering van het programma van den Internationalen Raad van zeeonderzoek* . . fr. *46,570* » |

Le Conseil international pour l'exploration de la mer, qui s'est réuni à Londres le 2 mars 1920, a décidé la continuation des travaux commencés précédemment.

En 1914, la participation de la Belgique dans les frais résultant de ces travaux s'élevait à 18,000 francs, y compris la somme de 4,675 couronnes danoises (6,217 francs) représentant la subvention à payer par la Belgique au Bureau central de Copenhague.

Pour l'année 1920, il y a lieu de prévoir un crédit de 46,570 francs se répartissant comme suit :

*11,220* francs représentant 4,675 couronnes danoises à payer, à titre de subvention, au Bureau central de Copenhague (le cours du change, qui était de fr. 1.33 en 1914 est actuellement de fr. 2.40).

*35,350* francs pour couvrir les dépenses ordinaires de l'exploration. Le crédit de 11,583 francs environ qui était précédemment affecté à ces dépenses, est aujourd'hui insuffisant et réclame une majoration de 200 °/₀. Cette majoration se justifie par l'augmentation générale actuelle (main-d'œuvre, instruments, produits de conservation et de préparation et frais d'entretien partiels de la station d'études maritimes d'Ostende).

| | |
|---|---|
| ART. 121 (nouveau). — *Établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons et pour filles. Subsides aux communes à titre de part de l'État dans les subventions de vie chère allouées aux membres du personnel (crédit non limitatif)* . fr. *200,000* » | ART. 121 (nieuw). — *Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor jongens en meisjes. Toelagen aan de gemeenten als deel van den Staat in de duurtebijslag aan de leden van het personeel toegekend (onbepaald krediet)* . . . . . fr. *200,000* » |

Somme nécessaire pour assurer l'intervention de l'Etat dans le montant des

indemnités de vie chère accordées par les communes aux membres du personnel de leurs établissements d'instruction moyenne subventionné par le Trésor public (arrêté royal du 14 mai 1919 et loi du 31 octobre 1919).

| | |
|---|---|
| ART. 122 (nouveau). — *Subside à l'Union des associations internationales pour lui permettre de s'installer dans ses nouveaux locaux et d'organiser la quinzaine internationale de 1920* . . . fr. *100,000* » | ART. 122 (nieuw). — *Toelage aan het Verbond der internationale vereenigingen tot instelling in zijne nieuwe lokalen en het inrichten van de viertiendaagsche internationale vergadering in 1920.* fr. *100,000* » |

L'Union des associations internationales organise pour cette année une quinzaine internationale sur un plan très vaste, digne de l'importance que la Belgique a prise et doit prendre de plus en plus dans la vie internationale. Il a paru au Gouvernement que pareil effort dans l'ordre intellectuel et scientifique devait être encouragé et le crédit qu'il propose couvrira seulement une partie des dépenses, résultant notamment des frais de réception des étrangers, des frais d'impression des mémoires et travaux et de l'installation de l'Union dans ses nouveaux locaux.

## TABLEAU VII.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

CHAPITRE PREMIER.

**Administration centrale.**

ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements du personnel d'inspection détaché à l'Administration centrale. Salaires. . . . fr. *1,063,600* »

Augmentation de 271,300 francs nécessaire pour payer les nouveaux traitements résultant du relèvement des barèmes, les indemnités de résidence, ainsi que les indemnités familiales.

ART. 6. — Frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales. (*Y compris une somme de 13,000 francs en charge temporaire.*). . . fr. *50,000* »

L'augmentation de 25,000 francs comprend :

1° Une somme de 13,000 francs, qui ne pourra être imputée sur l'article 13 du Budget de 1919, pour l'acquisition d'insignes des décorations agricoles accordées en 1919, l'adjudication en vue de cette fourniture n'ayant eu lieu qu'en 1920;

2° Une somme de 12,000 francs destinée à couvrir la dépense supplémentaire résultant de la hausse des prix des bijoux, diplômes, imprimés et fournitures diverses, nécessaires en 1920.

ART. 8. — Honoraires *et frais de déplacement* des avocats du Département . . . . . fr. *5,000* »

Augmentation de 1,500 francs nécessaire pour le relèvement du taux des honoraires et pour octroyer des frais de voyage aux avocats plaidants et consultants.

## TABEL VII.

### MINISTERIE VAN LANDBOUW.

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

EERSTE HOOFDSTUK.

**Middenbestuur.**

ART. 2. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van het toezichtspersoneel naar het Middenbestuur verzonden. Loonen . . fr. *1,063,600* »

ART. 6. — Kosten van het begeven der landbouw- en bijzondere eereteekens. (*Inbegrepen eene som van 13,000 frank als tijdelijke last.*) . . . . . fr. *50,000* »

ART. 8. — Honoraria *en versplaatsingskosten* der advokaten van het Departement. . . . . fr. *5,000* »

ART. 9. — Comité supérieur de contrôle. Commission d'enquête. (Les magistrats qui font partie de conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au Département de l'Agriculture, toucheront des indemnités de vacation, au même titre que les autres membres.) . . . . . fr. *5,000* »

ART. 9. — Hoogere toezichtsraad. Onderzoekscommissie. (De magistraten die deel uitmaken van raden, jury's, commissies, enz., afhangende van het Departement van Landbouw, ontvangen zittingsvergoedingen, evenals de andere leden.) . fr. *5,000* »

L'augmentation de 4,000 francs demandée est nécessaire pour payer les frais de déplacement des agents du Comité supérieur de contrôle pendant l'année 1920.

## CHAPITRE III.

### Agriculture.

ART. 12. — Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité. — Indemnités pour bêtes bovines et porcines abattues ou saisies pour cause de tuberculose, etc. . . . . fr. *2,764,000* »

## HOOFDSTUK III.

### Landbouw.

ART. 12. — Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee. — Schadeloosstellingen wegens het afmaken of inbeslagnemen van tuberculose runders en zwijnen, enz. fr. *2,764,000* »

Une augmentation de 300,000 francs est indispensable pour faire face aux dépenses à imputer sur ce crédit en 1920.

### Service des Conseillers de Zootechnie.

ART 13. — Traitements, salaires . . . . . fr. *59,000* »

### Dienst der Raadsheeren van Dierenkennis.

ATR. 13. — Jaarwedden, loonen . . . . . fr. *59,000* »

Augmentation de 3,000 francs nécessaire pour payer les augmentations de traitement, résultant du relèvement des barèmes, les indemnités de résidence ainsi que les indemnités familiales.

### Inspection vétérinaire.

ART. 16. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires. . fr. *225,000* »

### Veeartsenijkundig toezicht.

ART. 16. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen. . . . . fr. *225,000* »

Augmentation de 25,000 francs.
Même justification qu'à l'article 13.

### Enseignement vétérinaire.

École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 22. — Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, secours, indemnités, etc. . . . . fr. *388,420* »

### Veeartsenijkundig onderwijs.

's Rijks veeartsenijschool.

ART. 22. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, loonen, hulpgelden, vergoedingen, enz. . fr. *388,420* »

Augmentation de 75,720 francs.
Même justification qu'à l'article 13.

## CHAPITRE IV.

### Enseignement agricole.

ART. 28. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires : *a*) Institut agricole de l'État; *b*) Institut supérieur d'agriculture flamand; *c*) École moyenne pratique d'agriculture de Huy . . . . fr. *551,020* »

Augmentation de 113,600 francs.
Même justification qu'à l'article 13.

ART. 32. — Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires. . . . . fr. *46,500* »

Augmentation de 13,500 francs.
Même justification qu'à l'article 13.

ART. 37. — Enseignement ménager agricole ambulant. Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires. . fr. *311,000* »

Augmentation de 63,800 francs.
Même justification qu'à l'article 13.

### Service des Agronomes de l'État.

ART. 42. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires. . fr. *427,200* »

Augmentation de 93,750 francs.
Même justification qu'à l'article 13.

### Service des champs d'expériences agricoles, etc.

ART. 46. — Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agriculture. Frais d'études. Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. — Souscriptions, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de la science agricole. — Enquêtes, statistiques, impressions. Dépenses diverses fr. *195,000* »

Diminution de 50,000 francs, somme transférée à l'article 99.

## HOOFDSTUK IV.

### Landbouwonderwijs.

ART. 28. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen : *a*) 's Rijks Landbouw-Instituut; *b*) Vlaamsch Hooger Landbouw-Instituut; *c*) Practische middelbare Landbouwschool te Hoei . . . . . fr. *551,020* »

ART. 32. — Hooger normaalinstituut voor huishoudelijke landbouw. Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen. . . . . fr. *46,500* »

ART. 37. — Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs. Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen . . . . . fr. *311,000* »

### Dienst van's Rijks Landbouwkundigen.

ART. 42. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen . . . . . fr. *427,200* »

### Dienst der Landbouwproefvelden, enz.

ART. 46. — Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden- studiekosten. Proefnemingen en demonstraties betreffende het veevoeden. — Bijzondere inteekeningen, zendingen en commissies in het belang van de landbouwkunde. — Onderzoeken, statistieken, drukwerken. Allerhande uitgaven. . . . . fr. *195,000* »

| Institut international d'agriculture de Rome. | Internationaal Landbouwinstituut van Rome. |
|---|---|
| ART. 47. — Frais de participation de la Belgique. Traitement du délégué au Comité permanent. Indemnité de résidence, etc. . . . . fr. *31,000* » | ART. 47. — Kosten der deelneming van België. Jaarwedde van den afgevaardigde bij het Bestendig Comiteit. Vergoeding van verblijf, enz. . . . . fr. *31,000* » |

Augmentation de 4,000 francs nécessaire par suite du relèvement du barème des traitements.

| Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses. | Landbouwkundige staties en proefstaties. — Ontledigingslaboratoriums. |
|---|---|
| ART. 48. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires . . . fr. *616,100* » | ART. 48 — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen . . . . . fr. *616,100* » |

Augmentation de 149,350 francs comme pour l'article 47.

| Industries rurales. — Génie rural. | Landelijke nijverheden. — Landelijke genie. |
|---|---|
| ART. 52. — Industries rurales. Etudes et vulgarisation . . . . fr. *20,000* » | ART. 52. — Landelijke nijverheden. Studiën en verspreiding onder het volk. . . . . fr. *20,000* » |

Augmentation de 15,000 francs indispensable pour faire face aux dépenses à imputer sur ce crédit en 1920.

| | |
|---|---|
| ART. 53. — Génie rural. Constructions rurales. Amélioration agricole. Main-d'œuvre agricole. Embellissement de la vie rurale. Subsides. Encouragements. Expositions. Conférences. Publications. Missions. . . . . fr. *80,000* » | ART. 53. — Landelijke genie. Landelijke gebouwen. Landbouwontwikkeling. Landbouwhandenarbeid. Verfraaiing van het landleven. Toelagen. Aanmoedigingen. Tentoonstellingen. Voordrachten. Uitgaven. Zendingen . . . . . fr. *80,000* » |

Augmentation de 40,000 francs indispensable pour faire face aux dépenses à imputer sur ce crédit, en 1920.

Dans le libellé de l'article, le mot « Inspection » doit être biffée.

| | |
|---|---|
| ART. 54. — Mise en valeur agricole des terres incultes. Enquêtes. Encouragements. . . . . fr. *20,000* » | ART. 54. — Landbouwontginning van braakgrond. Onderzoeken. Aanmoedigingen . . . . . fr. *20,000* » |

Augmentation de 15,000 francs indispensable pour faire face aux dépenses à imputer sur ce crédit, en 1920.

CHAPITRE V.

**Office horticole.**

**Jardin botanique de l'État.**

ART. 55. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires. . fr. *286,160* »

HOOFDSTUK V.

**Tuinbouwdienst.**

**'s Rijks Kruidtuin.**

ART. 55. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen. . . . . fr. *286,160* »

Augmentation de 78,310 francs nécessaire pour payer les augmentations de traitement résultant du relèvement des barèmes, les indemnités de résidence ainsi que les indemnités familiales.

**Service phytopathologique.**

**Service des conseillers d'horticulture.**

ART. 60. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires . . fr. *66,000* »

**Dienst voor plantenziektenleer.**

**Dienst der tuinbouwraadgevers.**

ART. 60. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen. . . . . fr. *66,000* »

Comme à l'article 55.

ART. 62. — Vacations, frais de route, missions, etc. . . . . fr. *45,900* »

ART. 62. — Zittingen, reiskosten, zendingen, enz. . . . . fr. *45,900* »

Augmentation de 2,350 francs nécessaire par suite du relèvement du prix des abonnements au chemin de fer délivrés aux sept conseillers d'horticulture.

**Enseignement horticole.**

**Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.**

ART. 64. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. fr. *307,480* »

**Tuinbouwonderwijs.**

**'s Rijks practische middelbare tuinbouwscholen.**

ART. 64. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen. . . . . fr. *307,480* »

Augmentation de 84,460 francs nécessaire pour payer les augmentations de traitement résultant du relèvement des barèmes, les indemnités de résidence ainsi que les indemnités familiales.

**Ecoles moyennes pratiques d'horticulture de l'Etat.**

ART. 67. — Matériel, frais de bureau. Amélioration. Frais de culture et d'exploitation, etc. . . . . fr. *45,400* »

**'s Rijks practische middelbare tuinbouwscholen.**

ART. 67. — Materiëel, kantoorkosten. Verbetering. Teelt en ontginningskosten, enz. . . . . fr. *43,400* »

Augmentation de 5,000 francs nécessaire par suite de la hausse des prix des matières premières, combustibles, instruments, etc.

CHAPITRE VI.

**Eaux et forêts.**

**Personnel provincial.**

ART. 71. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. fr. *2,843,175* »

HOOFDSTUK VI.

**Waters en bosschen.**

**Provinciaal personeel.**

ART. 71. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen. . . . . fr. *2,843,175* »

**Augmentation de 625,300 francs nécessaire pour payer les augmentations de traitement résultant du relèvement des barèmes, les indemnités de résidence, ainsi que les indemnités familiales.**

**Service spécial des expériences, etc.**

ART. 85. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. — Indemnités de résidence . . . . . fr. *55,250* »

**Bijzondere proefeningsdienst, enz.**

ART. 75. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen. — Verblijfvergoedingen . . fr. *55,250* »

**Augmentation de 7,310 francs.**
**Voir article 71.**

**Terrains incultes et bois domaniaux et d'établissements publics.**

ART. 80. — Traitements du personnel. Salaires. Frais de résidence . . . . . fr. *27,890* »

**Braakgronden, domeinbosschen en bosschen van openbare inrichtingen.**

ART. 80. — Jaarwedden van het personeel. Loonen. Verblijfkosten. . . . . fr. *27,890* »

**Augmentation de 1,850 francs.**
**Voir article 71.**

**Pisciculture et Chasse.**

ART. 83. — Traitements du personnel. Salaires. Frais de résidence. fr. *34,500* »

**Vischteelt en Jacht.**

ART. 83. — Jaarwedden van het personeel. Loonen. Verblijfkosten. . . . . fr. *34,500* »

**Augmentation de 5,600 francs.**
**Voir article 71.**

CHAPITRE VII.

**Voirie communale, cours d'eau, terrains fangeux, etc.**

**Service de l'Hydraulique agricole.**

ART. 90. — Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires. Indemnités de résidence. Salaires d'agents temporaires et

HOOFDSTUK VII.

**Gemeentewegen, waterloopen, moerasgronden, enz.**

**Landelijke Waterdienst.**

ART. 90. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Loonen. Verblijfvergoedingen. Loonen der tijdelijke beamb-

d'ouvriers porte-mire, chaîneurs, etc. Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écriture. . fr. *206,700* »

ten en der dragers van het niveleermaterieel, kettingdragers, enz. Bezoldiging voor technische studiën, proefnemingen en schrijfwerk. . . . . fr. *206,700* »

**Augmentation de 42,700 francs.**

**Voir article 71.**

**Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.**

CHAPITRE IX.

**Services divers.**

ART. 99. — Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. — Aménagement des locaux. — *Matériel et exploitation de la ferme. — Ameublement, frais d'installation et d'aménagement intérieur, matériel scientifique* . . fr. *290,000* »

**Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**

HOOFDSTUK IX.

**Verschillende diensten.**

ART. 99. — Hooger normaal instituut voor huishoudelijke landbouw. — Inrichting der lokalen. *Materieel en uitbating van de landhoeve. — Meubileering, kosten van instelling en inwendige inrichting, wetenschappelijk materieel* . . fr. *290,000* »

Une somme de 50,000 francs est transférée de l'article 46 à l'article 99; l'augmentation de crédit de 240,000 francs est réduite en réalité à 190,000 francs.

Cette augmentation est nécessaire pour couvrir le prix d'acquisition du matériel, de l'ameublement et de l'outillage scientifique indispensable au fonctionnement de l'Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

## TABLEAU VIII.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLIC.**

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

### CHAPITRE II.

**Administration des Ponts et Chaussées dans les provinces.**

**Routes.**

ART. 11. — Routes : entretien, amélioration, redressement. — Plantation des routes, etc. . . . fr. *30,000,000* »

L'augmentation de 10,000,000 de francs se justifie :

1° Par la hausse constante des prix de la main-d'œuvre, des matériaux et des transports.

2° Par la nécessité de signaliser les routes d'une manière complète et bien apparante afin de favoriser le tourisme en Belgique.

**Personnel des Ponts et Chaussées, des bâtiments civils et du casernement.**

ART. 16. — Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et conducteurs adjoints : traitements, indemnités mensuelles du personnel du corps à l'essai et suppléments de traitement . . . . . fr. *3,200,900* »

Augmentation de 732,000 francs nécessaire pour faire face aux charges résultant des relèvement des barèmes.

ART. 18. — Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées; hydrographes et hydrographes adjoints, architectes; fonc-

## TABEL VIII.

**MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.**

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

### HOOFDSTUK II.

**Beheer van Bruggen en Wegen in de provincies.**

**Wegen.**

ART. 11. — Wegen : onderhoud, verbetering, herstel. — Beplanting der wegen, enz. . . . . fr. *30,000,000* »

**Personeel van Bruggen en Wegen, van de burgerlijke gebouwen en kazerneering.**

ART. 16. — Inspecteur-generaal, ingenieurs en conducteurs van Bruggen en Wegen, bijgevoegde ingenieurs en conducteurs; jaarwedden, maandelijksche vergoedingen van het personeel van het korps op de proef en bijwedden . fr. *3,200,900* »

ART. 18. — Personeel toegevoegd aan het korps van Bruggen en Wegen; hydrografen en bijgevoegde hydrografen, bouw-

tionnaires et agents chargés du service du casernement de la gendarmerie; *gardiens de monuments* : traitements, salaires, avances de fonds, suppléments de traitement . . . . . fr. *11,810,000* »

meesters; ambtenaren en agenten belast met den dienst van de kazerneering der gendarmerie; *bewakers van monumenten* : jaarwedden, loon, voorschotten, bijwedden . . . . . fr. *11,810,000* »

L'augmentation de 3,300,000 francs est nécessaire pour faire face aux charges résultant du relèvement des barèmes des traitements.

**Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.**

CHAPITRE IV.

ART. 25 (nouveau). — *Commission chargée d'évaluer les ressources des Flandres et du Brabant en pierre blanche,* fr. *50,000* »

**Tweede sectie. — Buitengewone uitgaven.**

HOOFDSTUK IV.

ART. 25 (nieuw). — *Commissie belast met de schatting van opbrengst van witte steen in beide Vlaanderen en Brabant* . . . . . fr. *50,000* »

Une Commission, composée de spécialistes, a été chargée d'évaluer, en recourant au besoin à des prospections, les ressources des Flandres et du Brabant en pierre blanche susceptible d'être employée à la reconstruction et à la restauration des monuments dans les régions dévastées. Le crédit sollicité permettra de faire face, en 1920, aux frais de fonctionnement de cette Commission.

## TABLEAU IX.

### MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

### CHAPITRE VII.

**Travail.**

ART. 27. — Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises. *Fonctionnement des Comités nationaux et régionaux de conciliation et d'arbitrage.* fr. *950,000* »

## TABEL IX.

### MINISTERIE VAN NIJVERHEID.

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

### HOOFDSTUK VII.

**Arbeid.**

ART. 27. — Opzicht van den Arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : personeel; vergoedingen en bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen en verplaatsingkosten buiten het Rijk; onderzoekingen en bezichtigingen. *Werking der Nationale en Gewestelijke Comiteiten voor verzoening en scheidsgerecht* . . . . . fr. *950,000* »

Il a été institué un service spécialement chargé de l'étude et de la solution de toutes les questions relatives à l'arbitrage et à la conciliation des conflits existants ou à prévoir entre le capital et le travail.

Une augmentation de crédit de 125,000 francs est nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce service, notamment les frais des séances des Conseils d'arbitrage, des Comités nationaux et régionaux, des frais d'impression, de publication, etc.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

**Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.**

### CHAPITRE XII.

**Services divers.**

ART. 62 (nouveau). — *Subside au Comité central économique fondé par la Ligue sociale d'acheteurs* . . . . . fr. *25,000* »

**Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**

### HOOFDSTUK XII.

**Verschillende diensten.**

ART. 62 (nieuw). — *Toelage aan het Centraal Economisch Comiteit gesticht door het Maatschappelijk Verbond der Koopers* . . . . . fr. *25,000* »

Les ligues sociales d'acheteurs qui, avant la guerre, avaient pour but principal

d'attirer l'attention des acheteurs sur le devoir social qui leur incombait à l'égard du personnel ouvrier de la production, ont décidé de diriger actuellement leur action du côté de la production des consommateurs.

Leur but est d'organiser la lutte contre la cherté de la vie. Elles ont donc décidé de créer un organisme destiné à coordonner tous les efforts, provoquer toutes les initiatives et rechercher toutes les mesures à prendre contre la vie chère en Belgique.

La ligue d'acheteurs espère arriver à des résultats : tout d'abord en groupant les producteurs et en les pressant d'intensifier leur production. Ce résultat ne peut être obtenu qu'à la condition d'assurer à la production ainsi intensifiée des débouchés étendus et l'écoulement rapide des produits : un moyen d'arriver à ce but est la constitution de vastes groupements de consommateurs constitués par l'intermédiaire des ligues sociales d'acheteurs et de tous les groupements professionnels, syndicats, etc.

Entre les producteurs et les consommateurs prendraient place des associations de détaillants affiliés à un Comité provincial et consentant à jouer auprès des consommateurs affiliés au Comité provincial économique le rôle de débitants.

Les détaillants solderaient directement le prix des marchandises aux producteurs et pourraient se faire faire des avances à cet effet par une banque agréée, aux termes d'une convention passée avec le Comité central économique.

Le Comité central économique a pour mission de provoquer la collaboration à ce programme de tous les groupements de producteurs qui existent en Belgique en les encourageant, ainsi que les producteurs isolés, à se grouper en syndicats de vente. Il y aurait un syndicat distinct pour chaque denrée.

Les Syndicats de vente se chargeraient de suivre et de contrôler les marchandises demandées par le Comité central économique jusqu'à la gare d'arrivée, où elles seraient reçues et payées par le détaillant affilié au Comité central économique.

Les acheteurs seraient groupés dans des Comités provinciaux qui feraient parvenir les demandes d'achats aux syndicats de vente.

Le Comité central économique espère par cette organisation réaliser les avantages suivants :

*a*) Grouper un grand nombre de membres consommateurs dont il est facile de connaître les besoins au jour le jour;

*b*) Possibilité d'assurer, par la suppression des intermédiaires inutiles et des frais généraux, un prix plus avantageux aux producteurs;

c) Moyens de distribution plus commodes.

Encore qu'il soit impossible à l'heure actuelle de faire des pronostics sur la réussite d'un plan aussi vaste, il semble qu'il est utile d'encourager des efforts désintéressés en vue de combattre la cherté de la vie.

C'est dans ce but que le Département de l'Industrie et du Travail sollicite un crédit destiné à subsidier le Comité central économique.

| | |
|---|---|
| ART. 63 (nouveau). — *Conférence internationale du Travail. Frais de voyage et de séjour aux délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du conseil d'administration. Dépenses diverses . . . . . .* fr. *65,000* » | ART. 63 (nieuw). — *Internationale Arbeidsconferentie. Reis- en verblijfkosten voor de belgische afgevaardigden en technische raden in zending in 't buitenland voor de vergaderingen van de Conferentie en van den Beheerraad. Verschillende uitgaven . . . . . .* fr. *65,000* » |

Ce crédit est sollicité en vue de couvrir :

1° Les frais de route et de séjour des membres belges du Conseil d'administration du Bureau international du Travail qui tient ses réunions tous les deux mois, à l'étranger;

2° Les dépenses de la Délégation belge à la Conférence des Marins, qui se tiendra à Gênes, le 15 juin 1920.

| | |
|---|---|
| ART. 64 (nouveau). — *Institut international du Froid. Quote-part du Département dans la subvention annuelle de 12,000 francs à payer par la Belgique . . . . . .* fr. *4,000* » | ART. 64 (nieuw). — *Internationaal instituut der Koude. Aandeel van het Departement in de jaarlijksche door België te betalen te gemoet koming van 12,000 frank . . . . . .* fr. *4,000* » |

D'après le projet de convention proposé par la Conférence internationale du Froid, soumis à la ratification des Gouvernements, en vue de la constitution à Paris d'un Institut international du Froid, la subvention annuelle à payer par la Belgique pour couvrir les dépenses de cet organisme, s'élèverait à 12,000 francs.

Cette somme sera payée à raison de 2,000 francs par chacun des Départements de la Défense Nationale et des Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Marine, et à raison de 4,000 francs par chacun des Départements de l'Agriculture et de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

## TABLEAU XI.

### MINISTÈRE DES COLONIES

(Dépenses métropolitaines.)

### CHAPITRE PREMIER.

**Administration centrale.**

ART. 2. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale . . . . . fr. *2,895,000* »

Augmentation de 747,750 francs dont une somme de 722,750 francs nécessaire ensuite du relèvement du barème des traitements, de l'allocation d'indemnités familiales et d'indemnités de résidence; et une somme de 25,000 francs pour payer les dépenses de personnel, du Service de la propagande coloniale.

ART. 3. — Frais de route et de séjour et missions à l'étranger. . . fr. *30,000* »

Augmentation de 5,000 francs destinée à faire face aux dépenses afférentes aux déplacements du personnel attaché au Service de la propagande coloniale.

ART. 4. — Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes . . fr. *507,500* »

Augmentation de 27,500 francs pour faire face aux dépenses de matériel, en général du Service de la propagande coloniale : location de locaux, de mobilier, transport de matériel, dépenses diverses.

## TABEL XI.

### MINISTERIE VAN KOLONIEN

(Uitgaven van het moederland.)

### EERSTE HOOFDSTUK.

**Hoofdbeheer.**

ART. 2. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die aan het hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld . . . .fr *2,895,000* »

ART. 3. — Reis- en verblijfkosten en zendingen in het buitenland . fr. *30,000* »

ART. 4. — Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen. Bibliotheek. Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. Kosten van telegrammen . . . . . fr. *507,500* »

| | |
|---|---|
| ART. 6. — Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. Participation dans les frais de Bureaux internationaux . fr. *77,850* » | ART. 6. — Verscheidene toelagen voor congressen vereenigingen en wetenschappelijke genootschappen. Bijdrage in de kosten van Internationale Bureelen. . . . . .fr. *77,850* » |

Augmentation de 8,500 francs justifiée :

1° Par une majoration de 2,500 francs du crédit de 7,500 francs proposé pour la participation du Département, par son Service de la propagande, aux expositions, congrès et œuvres diverses;

2° Par l'octroi d'un subside nouveau de 6,000 francs accordé à l'Institut colonial international.

| CHAPITRE II. | TWEEDE HOOFDSTUK. |
|---|---|
| **Etablissements scientifiques métropolitains d'enseignement colonial. Musée du Congo belge à Tervueren.** | **Wetenschappelijke gestichten in de metropool voor Koloniaal onderricht. Museum van Belgisch Congo te Tervueren.** |
| ART. 11. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée de Tervueren. Indemnités des membres des commissions de surveillance et de géodosie et des savants appelés au musée. . . . . fr. *396,700* » | ART. 11. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Tervueren. Vergoedingen der leden van de commissies van toezicht en van aardkunde en van de geleerden naar het museum geroepen . . . . . fr. *396,700* » |

Augmentation de 98,200 francs justifiée par l'application des nouvelles mesures prises en 1920, en faveur du personnel de l'État.

| **Ecole coloniale.** | **Koloniale school.** |
|---|---|
| ART. 15. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . . fr. *94,300* » | ART. 15. — Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en bedienden . . . . . fr. *94,300* » |

Augmentation de 44,300 francs pour permettre d'augmenter le traitement du directeur et de doubler les indemnités de certains professeurs, chargés de cours et conférenciers, et de relever les traitements ou salaires des gens de service dans une proportion équivalente à l'amélioration accordée au personnel similaire des établissements de l'État.

| **Ecole de médecine tropicale.** | **School voor tropische geneeskunde.** |
|---|---|
| ART. 17. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . . fr. *75,300* » | ART. 17. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden . . . . . fr. *75,300* » |

Augmentation de 15,300 francs. Même justification qu'à l'article 11.

**Jardin colonial de Laeken.**

ART. 19. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . . fr. *63,600* »

**Koloniale Tuin van Laeken.**

ART. 19. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden . . . . . fr. *63,600* »

**Augmentation de 16,800 francs.**

**Même justification qu'à l'article 11.**

ART. 20. — Matériel en général et mobilier du jardin colonial de Laeken. Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondances. Transport . . . fr. *31,000* »

ART. 20. — Materieel in het algemeen en meubelen van den kolonialen tuin van Laken. Onderhoud der serres, gebouwen, tuinen en plantkundige verzamelingen. Kantoorbehoeften. Kosten voor telegrammen en briefwisseling. Vervoer . . . . . fr. *31,000* »

**Augmentation de 2,900 francs justifiée par le renchérissement du prix du combustible, des matières d'entretien et des frais de transport des collections botaniques.**

## TABLEAU XIII.

### CORPS DE LA GENDARMERIE.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. — Traitements et autres allocations ou prestations . . . . . fr. *46,957,700* »

## TABEL XIII.

### KORPS DER GENDARMERIE.

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

EERSTE HOOFDSTUK.

ARTIKEL ÉÉN. — Jaarwedden en andere toekenningen of verstrekkingen . . . . . fr. *46,957,700* »

Augmentation de 11,033,700 francs justifiée par :

1° Le relèvement des traitements des officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes et l'octroi d'une indemnité familiale;

2° L'octroi d'une indemnité d'habillement aux officiers;

3° Les modifications intervenues dans l'estimation des dépenses prévues pour les indemnités octroyées aux membres du corps et au rattachement à ce poste des allocations dues au personnel temporaire, employés des bureaux du quartier-maître;

4° La mise en concordance avec les dispositions réglementaires des sommes prévues pour les dépenses diverses.